

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2404

10 décembre 2009

### SOMMAIRE

Assotex Finance S.A. ....	115382	Ligne de Mire S.A. ....	115386
Baikal S.A., SPF ....	115391	Lune d'Orient Sàrl ....	115389
Beech Tree S.A. ....	115388	Mario Badinotti & Cie Financiera S.E.C.A. .....	115373
Benelux Mezzanine S.à.r.l. ....	115390	Neverland S.A. ....	115387
Blisworth Management S.A. ....	115386	One World Technologies S.à r.l. ....	115386
Cloe Investments S. à r. l. ....	115389	Osen Financial Ltd S.A. ....	115385
Delta Investissements S.A. ....	115392	Palais des Roses International S.A. ....	115392
D.I.T.D. Holding S.A. ....	115388	Pascot S.A. ....	115387
Eastenergy S.A. ....	115389	Pita S.A. ....	115388
East S.A. ....	115387	ProLogis Netherlands XVII S.à r.l. ....	115392
Elektra Purchase No. 20 S.A. ....	115389	Sofina Multi Strategy ....	115346
Forden Investments S.A. ....	115391	Sonoco Luxembourg S.N.C. ....	115385
GenixWorks ....	115387	Sonoco Luxembourg S.N.C. ....	115386
Hanseatic Europe S.à r.l. ....	115385	Sonoco Luxembourg S.N.C. ....	115386
ID-Services S.A. ....	115389	Strategic Capital Investments S. à r.l. ...	115392
ID-Services S.A. ....	115388	Todoka Holdings S.A. ....	115388
ID-Services S.A. ....	115390	Tourimonta Holding S.A. ....	115390
Kado's Këscht s.à r.l. ....	115385	Uvita S.A., SPF ....	115391
Krisian S.A. ....	115391		
Krisian S.A. ....	115390		

**Sofina Multi Strategy, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 149.521.

 —  
 STATUTES

In the year two thousand nine, on the twenty-sixth day of November.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Truflux S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg; with registered office at 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered under the number B 94.345

represented by Mrs Stéphanie DELPERDANGE, company's Director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 25 November 2009,

which, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing party, acting in the hereabove stated capacity, has requested the notary to inscribe as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which it forms:

**Section 1. Name - Registered office - Duration - Object of the Company**

**Art. 1. Name.** There exists among the subscribers and all those who shall subsequently become shareholders a public limited liability company (société anonyme) qualifying as a société d'investissement à capital fixe within the meaning of article 72-3 of the Law of 10 August 1915 relating to Commercial Companies ("Law of 1915") under the name of SOFINA MULTI STRATEGY ("the Company"). The Company is subject to the provisions of the Law of February 13, 2007 relating to the Specialised Investment Funds ("Law of 2007") as amended from time to time, as well as by the present articles of incorporation ("the Articles").

**Art. 2. Registered office.** The registered office is established in the City of Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. By way of a simple decision of the Board of Directors, the Company may set up branch establishments or offices both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad. Within the district of Luxembourg, the registered office may be relocated upon a simple decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors should consider that extraordinary events should arise or appear imminent of a political or military nature such as may compromise ordinary operations at the registered office or smooth communication with such registered office or from such registered office to locations abroad, the Board may temporarily transfer the registered office abroad until complete cessation of the abnormal circumstances in question; such temporary measure shall not however have any effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation and special investment fund under the Law of 2007.

The declaration of transfer of registered office shall be made and brought to the knowledge of third parties by one of the executive organs of the Company empowered to commit the Company in terms of acts of daily management.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period. It may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders ruling as on matters of amendment to the present Articles.

**Art. 4. Object.** The exclusive object of the Company is to invest the funds raised from its investors in a pool of assets with the aim of spreading the investment risks and providing to its shareholders (the "Shareholders") the results of management of its portfolio. The Company may take all measures and perform all operations which it shall judge to be expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of the Law of 2007.

**Section 2. Share capital - Features of shares**

**Art. 5. Share capital.** The Company has an authorized share capital of three hundred million euro (EUR 300,000,000.00) consisting of three million (3,000,000) repurchasable Shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.00) per Share.

The Company is incorporated with a subscribed share capital of one hundred fifty million euro (EUR 150,000,000.00) divided into one million five hundred thousand (1,500,000) repurchasable Shares of a par value of one hundred euro (EUR 100.00) per Share each fully paid up.

The minimum subscribed capital of the Company, including any issued share premium, shall at all times be equal to the minimum fixed by current regulations, i.e. one million two hundred fifty thousand euro (1,250,000.00 EUR) or equivalent. This minimum has to be reached within a period of twelve months following the approval of the company by the Luxembourg Financial Authority.

The shares to be issued may, in accordance with Article 10 of the present Articles, and as the Board of Directors shall elect, fall within various categories corresponding to separate Sub-Funds comprising the Company's assets.

The proceeds of all share issues in a specific category shall be invested in assets in the Sub-Fund corresponding to such category of shares, according to the investment policy determined by the Board of Directors for the given Sub-Fund, and

taking account of the investment restrictions imposed by the law and regulations and those adopted by the Board of Directors.

Change in share capital:

The capital of the Company may be further increased or reduced by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Furthermore, the Board is authorised and instructed to issue further shares up to the total authorised capital in whole or in part from time to time as it in its discretion may determine and as fixed by current regulations, i.e., within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the Company's Articles in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*. The period or extent of authority may be extended by the Shareholders in general meeting from time to time.

The Board is further authorised and instructed to determine the conditions of any subscription for shares in the Company and to provide that such subscription is subject to payment at the time of issue of such shares of the par value of the shares and an issuance premium which together will not be lower than the Net Asset Value of such shares as defined in Article 14 hereof.

The Board may provide that shares issued or sold after the initial subscription period are first offered for issue or sale to existing shareholders pro rata to their share holdings at such time. With respect to the shares to be issued or sold during the initial subscription period, all preferential subscription rights of shareholders shall not apply, unless the Board resolves otherwise.

Should the issued or the authorised share capital be increased, the rights attached to the new Shares will be the same as those enjoyed by the old Shares.

Each time the Board shall so act to render effective in whole or in part the increase of the authorized capital of the Company as authorized by the foregoing provisions or the reduction of the authorized share capital in accordance with articles 11 and 12 of the Articles, article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect the result of such action and the Board shall take or authorize any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment in accordance with the legal requirements.

**Art. 6. Classes of shares.** For each Sub-Fund, the Board of Directors may decide to create one or several classes of share, the assets of which shall be invested according to the specific investment policy of the Sub-Fund in question, and with regard to which respective classes, specific characteristics shall be applied such as a special structure for sales commission and repurchase commission, a special structure for advisory, management fee or performance fee, or a different currency or a different distribution policy (distribution shares, capitalisation shares).

A distribution share is a share, which in principle confers upon its holder the right to receive a dividend in cash. A capitalisation share is a share that in principle does not confer upon its holder the right to receive a dividend.

The shares of the various classes shall confer upon their holders the same rights, in particular with regard to voting rights at General Meetings of Shareholders.

**Art. 7. Form of shares.** Shares are issued with par value and are fully paid-up. All shares, whatever the Sub-Fund and class into which they fall, are issued in registered form in the name of the subscriber, evidenced by entry of the subscriber in the register of shareholders, in which case a registered share certificate may be provided at the express request of the shareholder. If a shareholder requires more than one registered certificate for his shares, the cost of additional certificates may be charged to him.

The register of shareholders shall be held by the Company or by one or several persons appointed to such effect by the Company. The entry in the register must indicate the name of each holder of registered shares, their elected place of residence or domicile, the number of registered shares which they hold, and the amount paid on each of the shares. Any transfer of registered shares, whether inter vivos or causa mortis, shall be entered in the share register, whereby such entry must be signed by one or several executives or authorized agents of the Company, or by one or several other persons appointed to such effect by the Board of Directors.

The transfer of registered shares shall be undertaken by submitting to the Company certificates representing such shares, together with all other transfer documents required by the Company or, if no certificates have been issued, by way of a written transfer declaration entered in the share register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their agents providing evidence of the required powers.

Any shareholder wishing to obtain registered share certificates must provide to the Company an address to which all communications and information may be sent. Such address shall also be entered in the share register.

The shareholder may at any time cause the address entered in the share register to be changed by way of written declaration sent to the registered office of the Company, or to any other address which may be stipulated by the Company.

Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register of each Sub-Fund as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

Two directors shall sign share certificates. The two signatures may be handwritten, printed, or placed by way of a signature stamp. However, one of the signatures may be placed by a person appointed to such effect by the Board of

Directors, in which case it must be handwritten. The Company may issue temporary certificates in the forms determined by the Board of Directors.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price payable in accordance with Article 10 of the present Articles.

Shares may be issued in fractions of shares up to one thousandth of a share, in single certificates or be represented by certificates representing several shares.

The rights relating to fractions of shares shall be exercised pro rata in relation to the fraction held by the shareholder, with the exception of the voting right, which may only be exercised in respect of a whole number of shares.

If a shareholder is able to show to the Company that his share certificate has been lost or destroyed, a duplicate may be issued upon his request under the conditions and subject to the guarantees which the Company shall specify, in particular in the form of an undertaking, without prejudice to any other form of guarantee which the Company may choose. From the time of issue of the new certificate, which shall bear an indication to the effect that it is a duplicate, the original certificate shall no longer have any value.

Damaged share certificates may be exchanged by the Company. Damaged certificates shall be submitted to the Company and cancelled immediately. The Company may at its discretion charge the shareholder the cost of the duplicate or the new certificate as well as all documented expenses incurred by the Company in relation to issue and entry in the register or to destruction of the old certificate.

The Company shall only recognize one holder per share. If there are several holders with regard to one share, the Company shall be entitled to suspend exercise of all rights attached thereto until such time as a single person has been designated as being owner of the share in question.

**Art. 8. Restrictions to the subscription for shares.** Shares may only be subscribed and held by investors which comply with the provisions of the Law of 2007 (the "Eligible Investors"):

- institutional investors; or
- professional investors, i.e. those investors who are, in accordance with Luxembourg laws and regulations, deemed to have the experience, knowledge and expertise to make their own investment decisions and properly assess the risk they incur; or
- any other investors who have declared in writing that they are "well-informed investors" and
  - \* either invest a minimum of the equivalent of one hundred twenty five thousand (125,000) euro in the Company, or
  - \* provide an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of article 11 of Directive 93/22/CEE, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/CE, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

The Board of Directors or the entities appointed by the Board of Directors entitled to receive subscription orders for shares of the Company, may request all information and documents required or necessary in order to assess the status as Eligible Investor of an investor.

The restrictions of the present article do not apply to directors of the Company or to any other person involved in the management of the Company.

**Art. 9. Restrictions on share ownership.** The Company may restrict or prevent ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the Company may:

- a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares if such issue or transfer may result in the ownership of the shares by a person who is not authorised to hold shares in the Company;
- b) proceed with the compulsory repurchase of all the shares if it appears that a person who is not authorised to hold shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory repurchase of any or a part of the shares, if it appears to the Company that a person owns or several persons own shares in the Company in a manner that may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the Company shall send a notice (hereinafter called "the compulsory repurchase notice") to the Shareholder(s) possessing the shares; the compulsory repurchase notice shall specify the shares to be repurchased, the repurchase price to be paid, and the place where this price shall be payable. The compulsory repurchase notice may be sent to the Shareholder(s) by registered mail to his (their) last known address(es). The Shareholder(s) shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the compulsory repurchase notice. From the closing of the offices on the day specified in the compulsory repurchase notice, the Shareholder(s) shall cease to be the owner(s) of the shares specified in the compulsory repurchase notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the compulsory repurchase notice shall be repurchases ("the repurchase price") shall be equal to the NAV of the shares of the Company determined in accordance with article 14 of the Articles on the date of the compulsory repurchase notice less an amount equal to any duties or charges which are incurred by the Company as a result of such repurchase;

3. payment of the repurchase price will be made available to the former owner of such shares in the reference currency of the relevant Class, except during periods of exchange restrictions and will be deposited for payment by the Company to such person with a bank account in Luxembourg or abroad (as specified in the redemption notice) following surrender of the share(s) or share certificate(s) specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto and upon final determination of the repurchase price and once the Company is able to have disposal in respect of the proceeds to accommodate the repurchase. Upon service of the compulsory repurchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the repurchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share(s) or share certificate(s) as aforesaid;

4. the exercise of the powers conferred by this article to the Company shall not be challenged or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was different than it appeared to the Company at the date of the relevant compulsory repurchase notice, provided that such powers shall always be exercised by the Company in good faith.

c) refuse, during any shareholders' meeting, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Directors of the Company, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

In particular, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any "US Person".

The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

**Art. 10. Issue of shares.** Within each Sub-Fund, the Company is authorized to issue additional shares in accordance with article 5 of the Articles. In such case, such subscription period and the conditions and terms will be disclosed in the Issuing Document of the Company.

The Company may, but is not obliged to reserve preferential subscription rights to the existing Shareholders. Unless the contrary is provided for in the Issuing Document of the Company, the existing Shareholders do not have preferential subscription rights in case of issuance of additional shares. Unless otherwise decided by the Board and disclosed in the Issuing Document, whenever the Company offers shares for subscription, the price per share offered, irrespective of the Sub-Fund or class of security in which such share is issued, shall be equal to the NAV of such share as determined in accordance with Article 14 of the Articles. The Board may also decide that an issue premium has to be paid. Subscriptions shall be accepted on the basis of the price on the first Valuation Date, defined at Article 14 of the present Articles, following the date of receipt of the subscription application. Such price shall be increased by such commission, as the Issuing Document for such shares shall stipulate. Any remuneration to agents involved in placement of the shares shall be included in such commission. The price thus determined shall be payable at the latest five working days after the date on which the applicable NAV shall have been determined.

Shares shall only be issued upon acceptance of subscription and receipt of the price. Following acceptance of the subscription and receipt of the price payable, the shares subscribed shall be allocated to the subscriber.

Subscriptions may also be made by way of contribution of assets other than cash, subject to the consent of the Board of Directors. Such assets must comply with the investment policy and investment restrictions as defined for each Sub-Fund. They shall be valued in accordance with the valuation principles for assets set out in the issuing document. In addition, in accordance with the Law of 1915 and amending laws thereto, such contribution in kind shall be the subject of a report prepared by the Company's auditor. The costs in relation to subscription through contribution in kind shall be borne by the Subscriber.

The Board may, if it thinks appropriate, close a Sub-Fund of the Company to new subscriptions of Shares.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting subscriptions, repurchases or conversions and of paying or receiving payment of the price of the new shares to be issued or shares to be repurchased.

All new share subscriptions must be fully paid-up, failing which they shall be null and void, and the shares issued shall enjoy the same interest or dividends as the shares existing on the date of issue.

**Art. 11. Redemption/repurchase of shares.** The Company is a closed-ended undertaking for collective investment. Consequently, Shares in the Company shall not be redeemable at the request of a Shareholder. The Company may

repurchase all or any part of the Shares of a Shareholder, subject to the provisions of the Articles and the provisions of the Law of 1915. The repurchase shall be decided by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles. The Board shall determine the terms and conditions of the repurchase, provided that the following terms and conditions shall at all times be complied with:

(a) The Shares to be repurchased have been fully paid up;

(b) As a result of the repurchase the subscribed share capital of the Company will not fall below the minimum amount required by the Law of 2007, as further described in article 5 of the Articles;

(c) As a result of the repurchase the legal reserve created pursuant to the requirements of the Law of 1915 will not be reduced below the level required, as further described in article 34 of the Articles.

The repurchase price of a share, depending on the sub-fund to which it belongs, shall be equal to its Net Asset Value as determined with regard to each class of share in accordance with Article 14 of the Articles.

The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting repurchases and of paying or receiving payment of the price of the shares to be repurchased.

Payment for the repurchased shares will be made as soon as possible, once the Net Asset Value is calculated in accordance to article 14 of the Articles and once the Company has sufficient liquid assets in the relevant Sub-Fund to accommodate the repurchase.

Before the repurchase price can be paid, redemption applications must be accompanied by the share certificate(s) in the due and proper form and the documents required in order to effect their transfer.

Shares repurchased by the Company shall be cancelled.

In exceptional circumstances, the Board of Directors may, at its own discretion, decide to distribute in kind one or more securities held in the portfolio of the relevant sub-fund to the shareholders of the sub-fund, provided that such distribution in kind applies to all the shareholders of the sub-fund, regardless the share class held by such shareholders. In such circumstances, the shareholders will receive a portion of the sub-fund's holdings allocated to the share class pro rata to the number of shares held by the shareholders of the relevant share class.

**Art. 12. Conversion of shares.** Each shareholder shall be entitled, subject to any restrictions imposed by the Board of Directors, to move from one sub-fund or one class of share into another sub-fund or another class of share and to request conversion of the shares which he holds in a given sub-fund or class of share into shares within another sub-fund or class of share, unless it is otherwise stated in the issuing document.

Conversion shall be based on the net asset values as determined according to Article 14 of the present Articles, of the class(es) or share of the sub-funds in question on the first common Valuation Date following the date of receipt of the conversion applications and taking account as appropriate of the exchange rate in force between the currencies of the two sub-funds on the Valuation Date. The Board of Directors may impose such restrictions as it shall deem necessary on the frequency of conversions and it may render conversions subject to payment of costs, the amount of which it shall determine on a reasonable basis.

All conversion applications must be presented by the shareholder in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or to another legal entity authorized with regard to the conversion of shares. The application must state the name of the investor, the sub-fund and the class of share held, the number of shares or the amount to be converted, as well as the sub-fund and the class of share to be obtained in exchange. It must be accompanied by any share certificates issued. If registered share certificates have been issued for the shares in their original class, the new certificates shall not be prepared until the old certificates have been returned to the Company.

The Board of Directors may decide to allocate fractions of shares produced by the conversion, or to pay the cash amounts corresponding to such fractions to the shareholders having requested conversion. The Board of Directors may delegate to any director or any executive or other authorized agent of the Company duly authorized to such effect the task of accepting conversions and of paying fractions of shares.

Shares, which have been converted into other shares, shall be cancelled.

**Art. 13. Transfer of shares.** Shares may only be transferred with the prior written consent of the Board of Directors. The Board of Directors may restrict or prevent the right of holders to transfer their shares and the Board of Directors may impose such conditions on the transfer of shares as the Board of Directors deems appropriate.

A Shareholder wishing to transfer Shares must notify the Board of Directors of the proposed date of a transfer and the number of Shares to be transferred. The Board of Directors will only recognize a transfer with a future date.

Shares may be transferred by stock transfer form or other instruments, in writing and signed by the transferor and the transferee and dated, which the Board of Directors may sanction or approve.

Upon completion of a transfer of Shares, the Transferee will have the quality of Shareholder of the Company and, as such, be subject to the provisions of the Articles, the issuing document and relating documents, regulations and laws.

In case share certificates have been issued, the Shareholder wishing to transfer shares must remit to the Company the certificates representing such shares together with the stock transfer form or such other instrument as stated above.

The Board of Directors may request a transferee to provide additional information to substantiate any representation made by the transferee.

The Board of Directors will not effectuate any transfer until it is satisfied with the form of the stock transfer form or other instrument, until such transfer form or other instrument has been signed by the transferor and the transferee and dated and until the Board of Directors is satisfied with the additional information requested from the transferee to substantiate any representation made by the transferee.

Any Shareholder transferring Shares and each transferee, jointly and separately, agree to hold the Company and each of its agents harmless with respect to any loss suffered by one or more of them in connection with a transfer.

Transfers of shares are subject to the provisions laid out in Article 8 of the Articles.

**Art. 14. Calculation of the NAV of shares.** The NAV of a share, irrespective of the Sub-Fund and Class for which it is issued, shall be determined in the currency chosen by the Board of Directors by way of a figure obtained by dividing on the Valuation Date - defined at article 15 of the Articles - the net assets of the Sub-Fund in question by the number of shares issued in such Sub-Fund and such Class of shares.

If since the time of determination of the NAV there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and repurchase requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

Valuation of the net assets of the various sub-funds shall be performed as follows:

The net assets of the Company shall be formed by the assets of the Company as defined below, less the liabilities of the Company as defined below, on the Valuation Date on which the NAV of the shares is determined.

(1) The assets of the Company comprise the following:

- a) All cash in hand or held at banks, including interest accrued and not paid;
- b) All bills and notes payable at sight and accounts receivable, including proceeds from the sale of securities, the price of which has not yet been collected;
- c) All securities, units, shares, bonds, option or subscription rights, and other instruments which are the property of the Company;
- d) All dividends and distributions due to the Company in cash or securities insofar as the Company could reasonably have knowledge thereof (the Company may however make adjustments in view of fluctuations in the market value of transferable securities on the basis of operations such as ex dividend and ex rights trading);
- e) All interest accrued and not paid produced by the securities which are the property of the Company, unless however such interest is included in the principal amount of such securities;
- f) The costs of incorporation of the Company insofar as they have not been amortized;
- g) All other assets, whatever the nature thereof, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) The value of cash in hand or held at banks, of bills and notes payable at sight and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interest announced or due for payment and not yet collected is formed by the nominal value of such assets, unless however it appears unlikely that such value can be collected; in the latter instance, the value shall be determined by deducting such amount as the Company shall consider appropriate with a view to reflecting the real value of such assets.
- b) The value of all securities and instruments which are listed or traded on a stock exchange shall be determined according to the last available price.
- c) The value of all securities and instruments which are traded on another regulated market functioning regularly, recognized and open to the public, shall be determined according to the last available price.
- d) The value of any securities or instruments not listed or dealt in any stock exchange or regulated market, functioning regularly, recognized and open to the public or if, with respect to securities or instruments listed or dealt in on any stock exchange, or regulated market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraphs b) and c) is not representative of their value such securities or instruments will be stated at fair market value or otherwise at the fair value at which it is expected they may be resold as, determined prudently and in good faith by, or under the direction of the Board of Directors.
- e) Money-market instruments and fixed-income securities may be valued on the basis of the amortised cost method. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result in periods during which value as determined by amortised cost, is higher or lower than the price the Company would receive if it sold the securities. The yield to a Shareholder may differ somewhat from that which could be obtained if the Company would have marked its securities to market each day.
- f) The value of the securities representing any undertaking for collective investment shall be determined in accordance with the last official Net Asset Value per unit.

The attention of the investor is drawn to the fact that the value of the assets of the Company is based on information (including, without limitation, position reports, confirmations statements, etc.) which is available at the time of calculation of the value of the net assets of the Company. Except in case of manifest error, the valuation is conclusive and no adjustments will be made.

(2) The liabilities of the Company comprise the following:

- a) All loans, bills outstanding and accounts payable;
- b) All administration costs outstanding or due, including remuneration to investment advisors, managers, the custodian bank, representatives and agents of the Company;

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

c) The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Fund's and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria.

d) All known obligations, whether outstanding or not yet payable, including all contractual obligations due which relate to payments either in cash or in kind, including the amount of the dividends announced by the Company but not yet paid, when the Valuation Date coincides with the date on which determination of the person entitled thereto is undertaken;

e) An appropriate provision for tax on capital and income, accrued to the Valuation Date and fixed by the Board of Directors, and other provisions authorized or approved by the Board of Directors;

f) All other obligations of the Company, whatever the nature thereof, with the exception of the liabilities represented by the Company's own funds. With regard to valuation of the amount of such liabilities, the Company may take account of administrative and other expenses which are regular or periodic in nature by way of an estimate for the year or any other period, allocating the amount pro rata over the fractions of such period.

(3) The net assets attributable to all the shares in a Sub-Fund shall be formed by the assets of the Sub-Fund less the liabilities of the Sub-Fund at close of business on the Valuation Date on which the NAV of the shares is determined.

If, within a given Sub-Fund, subscriptions or share repurchases take place in respect of shares of a specific Class, the net assets of the Sub-Fund attributable to all the shares of such Class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or redemptions.

(4) The Board of Directors shall establish for each Sub-Fund a body of assets which shall be allocated in the manner stipulated below to the shares issued in respect of the Sub-Fund and the Class in question in accordance with the provisions of the present article. For this purpose:

a) The proceeds resulting from the issue of shares pertaining to a given Sub-Fund shall be allocated in the books of the Company to such Sub-Fund, and the assets, liabilities, income and expenses relating to such Sub-Fund shall be attributed to such Sub-Fund.

b) When an asset is derived from another asset, such latter asset shall be attributed, in the books of the Company, to the same Sub-Fund and/or Class of shares as that to which the asset belongs from which it was derived, and upon each revaluation of an asset, the increase or reduction in value shall be attributed to the Sub-Fund and/or Class of shares to which such asset belongs.

c) When the Company bears a liability which relates to an asset of a specific Sub-Fund or to an operation effected in connection with an asset of a specific Sub-Fund, such liability shall be attributed to the same Sub-Fund.

d) In the event that an asset or a liability of the Company cannot be attributed to a specific Sub-Fund, such asset or such liability shall be attributed to all the Sub-Funds pro rata according to the net values of the shares issued for each of the various Sub-Funds. The Company constitutes a single legal entity.

e) Following payment of dividends on dividend shares relating to a given Sub-Fund, the value of the net assets of such Sub-Fund attributable to such dividend shares shall be reduced by the amount of such dividends in accordance with the provisions contained at (6) below.

(5) For the requirements of this article:

a) Each share of the Company which is in the process of being repurchased pursuant to articles 5 and 11 of the Articles shall be considered as a share which is issued and existing until the time of close of business on the Valuation Date applying to repurchase of such share and the price thereof shall, with effect from and until such time as the price thereof is paid, be considered as a liability of the Company;

b) Each share to be issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be treated as being issued with effect from close of business on the Valuation Date during which its issue price has been determined, and the price thereof shall be treated as an amount due to the Company until the Company has received the same;

c) All investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than in the respective currency of each Sub-Fund shall be valued taking account of the exchange rates in force on the date and at the time of determination of the NAV of the shares; and

d) On the Valuation Date, effect shall be given insofar as possible to any purchase or sale of transferable securities contracted by the Company.

(6) Insofar as, and during any time when, among the shares corresponding to a specific Sub-Fund, shares of different Classes shall have been issued and shall be in circulation, the value of the net assets of such Sub-Fund, established pursuant to the provisions at (1) to (5) of the present article, shall be apportioned over the whole of the shares of each Class.

(7) In the absence of significant error as defined by Luxembourg regulation, every decision in calculating the NAV taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors has appointed for the purpose of calculating the NAV, shall be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

If, within a given Sub-Fund, share subscriptions or repurchases shall take place in respect of a Class of share, the net assets of the Sub-Fund attributable to all shares of such Class shall be increased or reduced by the net amounts received or paid by the Company on the basis of such share subscriptions or repurchases. At any given moment, the NAV of a share in a specific Sub-Fund or Class shall be equal to the amount obtained by dividing the net assets of such Sub-Fund attributable to all shares of such Class by the total number of shares of such Class issued and in circulation at the time.

**Art. 15. Frequency and temporary suspension of calculation of the NAV of shares, Issues, Repurchases and Conversions of shares.**

(1) Frequency of calculation of NAV

In each Sub-Fund, the NAV of shares shall be determined periodically by the Company or by a third party appointed by the Company, on no account less than once a year, at a frequency as the Board of Directors shall decide (whereby each such day of determination of the NAV of the assets shall be referred to in the Articles as a "Valuation Date").

If a Valuation Date falls on a statutory public or bank holiday in Luxembourg, the NAV of the shares shall be determined on the next following Luxembourg bank business day, unless otherwise specified in the issuing document.

(2) Temporary suspension of calculation of NAV

Without prejudice to legal reasons, the Company may suspend calculation of the NAV of shares and the issue, repurchase and conversion of its shares, either in a general manner or in respect of one or several Sub-Funds only, if the following circumstances shall arise:

- During all or part of any period in which any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial part of the portfolio of one or several Sub-Funds is listed shall be closed for a reason other than ordinary holiday periods or during which operations thereat are restricted or suspended;

- If there exists a situation of emergency following which the Company cannot access the assets of one or several Sub-Funds or value such assets;

- If the means of communication necessary for determining the price, the value of the assets or stock-exchange prices for one or several Sub-Funds under the conditions defined at the first bullet point above shall be out of service;

- During any period when the Company is unable to repatriate funds with the aim of making payments on the repurchase of shares of one or several Sub-Funds or during which transfers of funds involved in the sale or acquisition of investments or payments due for the repurchase of shares cannot, in the opinion of the Board of Directors, be effected at normal rates of exchange;

- In the event of publication of a notice convening a general meeting at which it will be proposed that the Company be wound up and liquidated.

With regard to the Sub-Funds in question, the Company shall give notification of such suspension of calculation of the NAV to the Shareholders seeking subscription or conversion of shares, whereby Shareholders may cancel their instructions.

The suspension of the calculation of the NAV, of the issue, repurchase or conversion of shares, shall be notified to the other Shareholders through all possible means and more specifically by a publication in the press, unless the Board of Directors is of the opinion that a publication is not useful in view of the short period of the suspension.

A suspension concerning one Sub-Fund shall not have any effect on calculation either of NAV or on the issue, repurchase or conversion of shares in the Sub-Funds not affected.

**Section 3. Administration and Monitoring of the Company**

**Art. 16. Directors.** The Company shall be administered by a Board of Directors consisting of at least three members, who may or may not be shareholders. The directors shall be appointed by the General Meeting for a period of one year. They may be re-appointed, and shall remain in office until such time as their successors shall have been elected.

Any director may be removed from office with or without cause or be replaced at any time by a decision of the General Meeting of Shareholders.

In the event of the decease or resignation of a director, such director may be temporarily replaced observing the statutory formalities. In such event, the General Meeting shall hold a definitive election process at its first meeting thereafter.

**Art. 17. Meetings of the Board of Directors.** The Board of Directors may choose from among its members a chairman who must be a natural person. It may also appoint a vice-chairman and choose a secretary, who need not be a member of the Board. The Board of Directors shall meet upon being convened by the Chairman or, in place of the Chairman, by two directors, as often as the interests of the Company shall require, at the place indicated in the notice of the meeting. Meetings may be convened by any means, including verbal. Directors constituting at least one third of the members of the Board of Directors may, indicating the agenda of the meeting, convene a meeting of the Board if it has not met for more than two months.

The Board of Directors may only validly deliberate and adopt resolutions if at least half its members are present or represented.

Any director may authorize one of his colleagues to represent him at a meeting of the Board of Directors and vote in his place on the points of the agenda, such authority to be given in writing, by telegram, by e-mail or by any other means approved by the Board of Directors. One director may represent several of its colleagues.

Decisions shall be taken by a majority of votes. In the event of parity of votes, the person chairing the meeting shall have the casting vote.

In urgent instances, the directors may cast their vote on matters on the agenda by simple letter, telegram, video-conference, phone or e-mail or by any other means approved by the Board of Directors.

A resolution signed by all members of the Board of Directors shall have the same value as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in minutes signed by the chairman or, in his place, by the person who has chaired the meeting. Copies or extracts for production in court or elsewhere shall be signed by the chairman or by two directors.

**Art. 18. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors shall have the widest powers for the purpose of managing the business of the Company and in order to perform organizational and administrative acts falling within the scope of the Company's object, subject to compliance with the investment policy pursuant to Article 4 of the present Articles.

All acts which are not expressly reserved to the General Meeting of Shareholders by law or by the Articles shall fall within the sphere of authority of the Board of Directors.

The Board of Directors, applying the principle of risk-spreading, shall have the power to determine the general orientation of the management and investment policy of the Company, as well as the courses of action to be followed in administration of the Company, subject to the investment restrictions provided under the law and regulations on undertakings for collective investment or those restrictions specified by the Board of Directors regarding the investments of the Company.

**Art. 19. Commitment of the Company in relation to third parties.** In relation to third parties, the Company shall be validly committed by way of the joint signature of two directors or by the single signature of any persons to whom such powers of signature shall have been delegated by the Board of Directors.

**Art. 20. Delegation of powers.** The Board of Directors may delegate the powers relating to daily management of the business of the Company either to one or several directors or to one or several other agents who need not be shareholders of the Company, subject to compliance with the provisions of Article 60 of the amended Law of 1915.

**Art. 21. Custodian bank.** To the extent required by the Law of 2007, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time.

The custodian bank shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 2007.

If the custodian bank desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring custodian bank. The Board of Directors may terminate the appointment of the custodian bank but shall not remove the custodian bank unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof. The functions and responsibilities of the custodian bank in accordance with the Law of 2007 shall be transferred to the successor custodian within 2 months time.

**Art. 22. Personal interests of directors.** No contract or other transaction between the Company and other companies or firms shall be affected or invalidated by the fact that one or several directors or authorized agents of the Company shall have an interest therein or shall be a director, partner, authorized agent or employee thereof. A director or authorized agent of the Company who shall at the same time perform the function of director, partner, authorized agent or employee of another company or firm with which the Company shall contract or otherwise enter into business relations shall not on the basis of such membership of such company or firm be prevented from giving his opinion or from voting or acting with regard to all questions relating to such a contract or operation.

In the event that a director or authorized agent of the Company shall have a personal interest in an operation of the Company, he shall inform the Board of Directors thereof, and an indication of his declaration shall be made in the minutes of the meeting. He shall not give an opinion, neither shall he vote on such an operation. Such operation and the personal interest associated therewith shall be brought to the knowledge of the shareholders at the next General Meeting of Shareholders.

The term "personal interest" as used in the above paragraph shall not apply to relations or to any interests which may exist in any manner, in whatever capacity and on whatever basis, in relation to any company or legal entity which the Board of Directors may determine.

**Art. 23. Indemnification of directors.** The Company may indemnify all directors or authorized agents as well as their heirs, testamentary executors or legal administrators for the expenses reasonably incurred by them in relation to any action, procedure or process to which they are a party or in which they are involved due to the fact that they are or have been a director or authorized agent of the Company, or due to the fact that, at the request of the Company, they have been a director or authorized agent of another company in respect of which the Company is a shareholder or creditor, in so far as they are not entitled to be indemnified by such other entity, except regarding matters in which they shall subsequently be convicted in respect of serious negligence or mis administration within the framework of such action or procedure; in the event of out-of-court settlement, such indemnity shall only be granted if the Company is informed by its counsel that the person to be indemnified has not committed such dereliction of duty. The said right to indemnification shall not exclude any other individual rights held by such persons.

**Art. 24. Monitoring of the Company.** Pursuant to the Law of 2007, all aspects concerning the assets of the Company shall be subject to the control of an auditor. Such auditor shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending on the date of the next annual general meeting of shareholders and shall remain in office until a successor has been elected. The auditor may be replaced at any time, with or without cause, by the general meeting of shareholders.

#### Section 4. General meetings

**Art. 25. Representation.** The General Meeting shall represent all shareholders. It shall have the widest powers for the purpose of ordering, effecting or ratifying all acts relating to the operations of the Company.

**Art. 26. Annual General Meeting.** The General Meeting shall be convened by the Board of Directors. It may also be convened upon request by shareholders representing one tenth (1/10) of the share capital.

The Annual General Meeting shall be held, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Tuesday of April each year, at 9.00 am.

If such day is a public or bank holiday in Luxembourg, the General Meeting shall be held on the first preceding bank business day. The Annual General Meeting may be held abroad if the Board of Directors shall determine on its own independent authority that exceptional circumstances shall so require.

The General Meeting shall be convened observing the notice periods required by law, by a letter addressed to each of the registered shareholders.

In addition, the shareholders of each Sub-Fund may meet in a separate General Meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority as determined by current law with regard to the following matters:

- Allocation of the annual net profit of their Sub-Fund;
- In the instances set out at Article 36 of the Articles.

The matters dealt with at a General Meeting of Shareholders shall be limited to the points contained in the agenda and the matters relating to such points.

**Art. 27. Meetings held without prior convening.** Whenever all shareholders are present or represented and they shall declare themselves to be duly convened and to have knowledge of the agenda submitted to them, a General Meeting may take place without prior convening.

**Art. 28. Other general meetings.** The Board of Directors may convene other general meetings of the shareholders. Such meetings must be convened if Shareholders representing one tenth (1/10) of the Company's share capital so require.

Such other general meetings will be held at such places and times as may be specified in the respective notices convening the meeting.

**Art. 29. Convening notice.** The general meeting of shareholders is convened by the Board of Directors in compliance with the Luxembourg law.

Notices will also be sent by mail to each registered Shareholder at least eight days before the date of any general meeting, setting out the agenda of the meeting, the conditions for admission and the quorums and majorities required, in accordance with the provisions of the Law of 1915.

Such notice will indicate the time and place of such meeting and the conditions of admission thereto, will contain the agenda and will refer to the requirements of Luxembourg law with regard to the necessary quorum and majorities at such meeting.

If all the Shareholders are present or represented at a general meeting of the shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the Shareholders can waive all convening requirements and formalities.

In addition, the Shareholders of each Sub-Fund may meet in a separate general meeting, deliberating and deciding under the conditions of quorum and majority as determined by current law with regard, among others to the allocation of the annual net profit of their Sub-Fund.

**Art. 30. Presence, Representation.** All Shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings of the shareholders.

A Shareholder may act at any general meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a Shareholder himself.

**Art. 31. Votes.** Each share, irrespective of the Sub-Fund to which it relates and irrespective of its NAV in the Sub-Fund for which it is issued, shall confer the right to one vote. Voting rights may only be exercised in respect of a whole number of shares. The shareholders may arrange to be represented at General Meetings by proxies, who may be non-shareholders, by granting them written power of attorney.

The Board of Directors may determine all other conditions to be fulfilled by the shareholders in order that they may participate in General Meetings.

**Art. 32. Quorum and Conditions of majority.** The General Meeting shall conduct its proceedings in accordance with the terms of the amended Law of 1915 and amending laws thereto.

In so far as not otherwise provided by law or by the present Articles, the decisions of the General Meeting of Shareholders shall be adopted by a simple majority of votes of the shareholders present and voting.

### Section 5. Financial year - Approbation of profit

**Art. 33. Financial year.** The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December of each year. The consolidated accounts will be established in EUR.

**Art. 34. Distributions.** Five per cent of the annual net profits of the Company shall be allocated to the reserve required by Luxembourg law. This allocation shall cease to be required as soon and so long as such surplus reserve equals or exceeds ten per cent of the issued capital of the Company as stated in Article 5 hereof. The Board may decide for such allocation to be made out of subscription premiums available to the Company.

For each Sub-Fund, the general meeting of shareholders shall, upon proposal of the Board of Directors, determine how the profits of the Company shall be treated and may declare distributions and/or dividends, provided however that no distribution will be made if, as a result, the net assets of the Company including the issue premiums would fall below the minimum capital provided by law, i.e. one million two hundred fifty thousand (1,250,000) euro or equivalent. Within the conditions and limits laid down by law, interim dividends may be paid out on the shares at any time and upon the sole decision of the Board of Directors.

Dividends and other distributions may also be paid out of not appropriated net profit brought forward from prior years.

The general meeting of shareholders may, upon proposal of the Board of Directors, by conversion of net profits into capital and paid-in surplus, attribute in lieu of dividends, out of the authorized share capital, fully paid shares of the Company to the shareholders.

In any case, the above distributions and payments will be made after payment of or making appropriate provision (if any) for any Company's expenses and fees due.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Class or Classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

**Art. 35. Costs to be borne by the Company.** The Company shall bear all of its operating costs, in particular the following:

- The fees and reimbursement of costs of the Board of Directors;
- Remuneration of the Management Company, the Managers, Investment Advisors, the Custodian Bank, the Central Administration Agent, Agents entrusted with Financial Services, Paying Agents, the Company Auditor, legal advisors of the Company as well as other advisors or agents whose services the Company may have reason to use;
- Brokerage fees;
- The costs of preparing, printing and distributing the issuing document, the annual reports;
- The printing of share certificates;
- The costs and expenses incurred in connection with formation of the Company;
- The taxes, levies and government duties relating to its operations;
- The fees and expenses linked to registration and maintenance of registration of the Company with Government bodies and stock exchanges in Luxembourg and abroad;
- The costs of publication of NAV and subscription and repurchase prices;

- Costs in relation to marketing of the shares of the Company.

The Company constitutes a single legal entity. The assets of a particular Sub-Fund shall only be liable for the debts, liabilities and obligations relating to such Sub-Fund. Costs which are not directly attributable to a Sub-Fund shall be allocated across all the Sub-Funds pro rata in relation to the net assets of each and shall be applied against the income of the Sub-Funds in the first instance.

If the launch of a Sub-Fund occurs after the launch date of the Company, the costs of formation in relation to launch of the new Sub-Fund shall be charged to such Sub-Fund alone and may be amortized over a maximum of five years with effect from the Sub-Fund's launch date.

## Section 6. Liquidation of the Company

**Art. 36. Winding up - Liquidation.** The Company may be wound up by a decision of the general meeting ruling pursuant to the provisions of article 38 of the Articles.

In the event that the share capital of the Company is less than two thirds of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum and adopting its decisions by a simple majority of the shares represented at the Meeting.

If the share capital of the Company is less than one quarter of the minimum capital, the directors must submit the question of winding up of the Company to the General Meeting, which shall conduct its proceedings without any conditions of quorum, whereby dissolution of the Company may be declared by the shareholders holding one quarter of the shares represented at the Meeting.

Invitations must be issued such that the Meeting is held within a period of forty days with effect from the date on which the net assets are found to be lower than either two thirds or one quarter of the minimum capital. Furthermore, the Company may be wound up by a decision of a General Meeting ruling pursuant to the provisions of Article 32 of the Articles.

Decisions of the General Meeting or of the court declaring dissolution and liquidation of the Company shall be published in the Mémorial and in two newspapers having reasonable circulation, of which at least one shall be a newspaper of Luxembourg. Such publications shall be undertaken at the request of the liquidator(s).

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be effected by one or several liquidators appointed pursuant to the Law of 2007 and the Articles of the Company. The net proceeds of liquidation of each of the Sub-Funds shall be distributed to the holders of shares of the class in question in proportion to the number of shares which they hold in such class. Any amounts not claimed by the shareholders upon closure of the liquidation shall be deposited with the Trésorerie de l'Etat, Caisse de Consignation in Luxembourg. Where necessary, the custodian may request an extension of such period of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

If they are not claimed within the statutory period, the amounts deposited may no longer be collected.

The issue, repurchase and conversion of shares will be stopped on the date of publication of the convening notice for the General meeting deciding upon the liquidation of the Company.

### Art. 37. Liquidation and Merger of Sub-Funds.

(1) Liquidation of a Sub-Fund or of a Class of shares:

The Board of Directors may decide to close one or several Sub-Funds or one or several Classes of shares if significant changes in the political or economic situation shall in the view of the Board of Directors render such decision necessary.

Unless the Board of Directors shall decide otherwise, the Company may, while awaiting execution of the liquidation decision, continue to repurchase shares of the Sub-Fund or of the Classes of shares in respect of which liquidation has been decided.

With regard to such repurchases, the Company shall apply the NAV which shall be established in such manner as to take account of the liquidation costs, but without deducting any repurchase commission or any other charge.

In case of a liquidation of Sub-Funds, capitalized set-up costs shall be amortized in full as soon as the liquidation decision is taken.

Amounts not claimed by shareholders or beneficiaries upon closure of the liquidation procedure for the Sub-Funds(s) or Class(es) of shares shall be held on deposit at the custodian bank for a period not exceeding nine months with effect from the date of closure. Where necessary, the custodian may request an extension of such period of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Upon expiry of such period, the relevant assets will be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg.

(2) Liquidation by way of transfer into another Sub-Fund of the Company or into a specialized investment fund organised under the Law of 2007 or an undertaking for collective investment organised under the Part II of the law dated December 20, 2002 on undertakings for collective investments ("UCI"):

If significant changes in the political or economic situation shall render such decision necessary in the view of the Board of Directors, the Board of Directors may also decide to close one or several Sub-Funds by way of transfer into one or several other Sub-Funds of the Company or into one or several Sub-Funds of another specialized investment fund organised under the Law of 2007 or a UCI organised under the Part II of the law dated December 20, 2002 on UCI.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the decision to effect such transfer, the Shareholders of the Sub-Fund(s) in question may request redemption of their shares free of charge. Upon expiry of such period, the decision relating to the transfer shall commit all Shareholders who have not made use of the above option, whereby, however, if the specialized investment fund organised under the Law of 2007 or the UCI organised under the Part II of the law dated December 20, 2002 on UCI which is to be recipient of the transfer takes the form of a unit trust/common fund, such decision may only commit those shareholders who have declared themselves in favour of the transfer operation.

The decisions of the Board of Directors relating to straightforward liquidation or liquidation by way of transfer shall be published in the Mémorial, in one Luxembourg newspaper, and in one or several newspapers distributed in the countries where the shares of the Company are offered for subscription.

(3) Merger of Classes of shares within the same Sub-Fund:

If significant changes in the political or economic situation shall render such decision necessary in the view of the Board of Directors, the Board of Directors may decide to close one or several Classes of shares by way of merger into one or several other Classes of shares within the same Sub-Fund.

For a minimum period of one month with effect from the date of publication of the decision to effect such merger of Classes of shares, the Shareholders of the Sub-Fund(s) in question may request redemption of their shares free of charge. Upon expiry of such period, the decision relating to the merger of the Classes of shares shall commit all Shareholders who have not made use of the above option.

The decisions of the Board of Directors relating to a merger of Classes of shares shall be published in one Luxembourg newspaper and will be available at the registered office of the Company. The Board of Directors may, at its own discretion, elect to replace the publication in a Luxembourg newspaper by sending a notice of its decision to the shareholders of the Class(es) of shares to be merged into another Class of shares at the address of such shareholders in the register of shareholders.

### **Section 7. Amendment to the Articles - Applicable law**

**Art. 38. Amendments of the Articles.** At any general meeting of the Shareholders convened in accordance with the Luxembourg law to amend the Articles, including its corporate object, or to resolve on issues for which the Luxembourg law or the Articles refers to the conditions set forth for the amendment of the Articles (e.g. the extension of the term of the Company and the removal of the Board of Directors), the quorum shall be at least one half of the share capital being present or represented. If such quorum requirement is not met, a second general meeting of shareholders will be called which may validly deliberate, irrespective of the portion of the share capital represented.

In both meetings, resolutions must be passed by at least two thirds of the validly cast votes. Resolutions will be validly passed if approved by the Board of Directors.

**Art. 39. Applicable law.** All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 and the Law of 2007 as amended from time to time.

#### *Transitory Dispositions*

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December 2009.

2) The first annual general meeting of shareholders will be held in 2010.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said appearing party, here represented as stated here above, declares to subscribe to the shares as follows:

Truflux S.A., prenamed, subscribes for a million five hundred thousand (1.500.000) shares with a par value of a hundred euros (EUR 100) each.

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the Company has at its disposal the sum of one hundred fifty million euro (EUR 150.000.000).

Evidence of the above payment was given to the undersigned notary.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Law of 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its organisation are estimated at approximately the equivalent of three thousand euro (EUR 3,000).

### General Meeting of Shareholders

The above named person representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

I. The following are elected as directors, their term of office expiring at the Annual General Meeting in 2010:

- Mr Marc Speeckaert, company's director born in Bruxelles (B) on 23 May 1951, residing professionally at L-1840 Luxembourg, n° 8A, bld Joseph II.

- Mr Pierre Ahlborn, company's director né à Luxembourg le 6 juin 1962, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 14, bld Royal.

- Mrs Stéphanie Delperdange, company's director born in Liège (B) on 24 April 1976, residing professionally in L-1840 Luxembourg, n° 8 A, bld Joseph II.

- Mr François Gillet, company's director born in Anvers (B) on 6 February 1960, residing professionally in L-1840 Luxembourg, n° 8A, bld Joseph II.

- Mr Xavier Coirbay, company's director, born in Ixelles (B) on 16 November 1965, residing professionally in L-1840 Luxembourg, n° 8A, bld Joseph II.

- Mr Bernard Trempont, company's director, born in Frameries (B) on 28 July 1946, residing professionally at L-1840 Luxembourg, n° 8A, bld Joseph II.

- Mr Marc Van Cauwenberghe, company's director, born in Uccle (B) on 14 March 1952, residing professionally at L-1840 Luxembourg, n° 8A, bld Joseph II.

- Ms Alessandra Salà, company's director, born in Verona (I) on 26 may 1968, ,residing professionally at L-1840 Luxembourg, n° 8A, bld Joseph II.

- Mr Harold Boël, company's director, born in New York (US) on 27 august 1964, residing professionally at L-1840 Luxembourg, n° 8A, bld Joseph II.

II. The following is elected as independent auditor, its term of office expiring at the Annual General Meeting in 2010:

Mazars S.A., with registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 56.248

III. The address of the registered office of the Company is set at 8A, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

TRUFILUX S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 94.345,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie DELPERDANGE, administrateur de sociétés, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 novembre 2009,

laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### Section 1<sup>ère</sup> . Dénomination - Siège social - Durée - Objet de la Société

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront Actionnaires par la suite une "société anonyme" qualifiée de "société d'investissement à capital fixe" au sens de l'Article 72-3 de la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales ("Loi de 1915") sous la dénomination de SOFINA MULTI STRATEGY ("la Société"). La Société est soumise aux dispositions de la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés ("Loi de 2007") telle qu'amendée de temps en temps, ainsi que par les présents Statuts (les "Statuts").

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par simple décision du Conseil d'administration. À l'intérieur du district de Luxembourg, le siège social peut être déplacé sur simple décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise et un fonds d'investissement spécialisé en vertu de la Loi de 2007.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société chargé de la gestion journalière.

**Art. 3. Durée.** La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

**Art. 4. Objet.** La Société a pour objet exclusif d'investir les fonds reçus de ses investisseurs en pool d'actifs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les "Actionnaires") des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toute mesure et exécuter toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi de 2007.

## Section 2. Capital social - Caractéristiques des actions

**Art. 5. Capital social.** La Société a un capital autorisé de trois cent millions d'euros (300.000.000 EUR) représenté par trois millions (3.000.000) actions remboursables d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) par action.

La Société est constituée avec un capital social souscrit de cent cinquante millions d'euros (150.000.000 EUR) divisé en un million cinq cent mille (1.500.000) actions remboursables d'une valeur nominale de cent euros (100 EUR) par action, chacune étant entièrement libérée.

Le capital souscrit minimum de la Société, y compris toute prime d'émission d'actions émises, sera à tout moment égal au minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000 EUR). Ce montant minimum doit être atteint dans un délai de douze mois suivant l'agrément de la Société par l'Autorité financière luxembourgeoise.

Les actions à émettre, conformément à l'article 10 des présents Statuts, peuvent, au choix du Conseil d'administration, relever de classes différentes correspondant à des Compartiments distincts des actifs de la société.

Le produit de toutes émissions d'actions d'une classe déterminée sera investi en avoirs dans le Compartiment d'actifs correspondant à cette classe d'actions, suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'administration pour ce Compartiment, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation ou adoptées par le Conseil d'administration.

Modification du capital social:

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Par ailleurs, le Conseil est autorisé et mandaté à émettre des actions supplémentaires à hauteur du montant maximum du capital autorisé, en tout ou partie, de temps en temps, ainsi qu'il pourrait le décider à son entière discrétion et tel qu'il est fixé par la législation en vigueur, pendant une période expirant au cinquième anniversaire de la publication des Statuts de la Société au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La période ou l'étendue de l'autorisation peut être, de temps en temps, prolongée par les Actionnaires en assemblée générale.

Le Conseil est en outre autorisé et mandaté à fixer les conditions de toute souscription d'actions dans la Société et de prévoir qu'une telle souscription est sujette au paiement, au moment de l'émission de ces actions, de la valeur nominale des actions et d'une prime d'émission qui, ensemble, ne pourront être inférieures à la Valeur d'Actif Net de ces actions, telle que définie à l'article 14 des présentes.

Le Conseil peut prévoir que les actions émises ou vendues après la période initiale de souscription seront offertes par priorité à la souscription ou vendues aux Actionnaires existants au prorata de leur participation respective à ce moment. En ce qui concerne les actions à émettre ou vendues durant la période initiale de souscription, les droits préférentiels de souscription des Actionnaires ne s'appliqueront pas, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil.

Si le capital émis ou autorisé devait être augmenté, les droits attachés aux nouvelles actions seraient identiques que ceux attachés aux anciennes actions.

Chaque fois que le Conseil agira de manière à rendre effective, en tout ou partie, l'augmentation du capital autorisé, telle qu'autorisée par les dispositions qui précèdent, ou la réduction du capital autorisé conformément aux articles 11 et 12 des Statuts, l'article 5 des Statuts sera modifié de manière à refléter le résultat de cette action et le Conseil prendra ou autorisera toute action nécessaire dans le but d'obtenir l'exécution et la publication de cette modification conformément aux exigences légales.

**Art. 6. Classes d'actions.** Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration peut décider, de créer une ou plusieurs classes d'actions dont les actifs seront investis suivant la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné et, pour lesquelles des caractéristiques spécifiques s'appliqueront notamment une structure spéciale pour les commissions de vente et de rachat, une structure spécifique pour les commissions de conseil, de gestion ou de perfor-

mance ou une devise différente ou encore une politique de distribution différente (actions de distribution, actions de capitalisation).

Une action de distribution est une action qui confère en principe à son porteur le droit de recevoir un dividende en numéraire. Une action de capitalisation est une action qui ne confère pas en principe à son porteur le droit de recevoir un dividende.

Les actions des différentes classes confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits, notamment en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales des Actionnaires.

**Art. 7. Forme des actions.** Les actions sont émises avec mention de valeur nominale et sont entièrement libérées. Toute action, quel que soit le Compartiment et la classe dont elle relève, est émise sous forme nominative, avec inscription du nom du souscripteur au registre des Actionnaires, auquel cas un certificat d'action nominative pourra être fourni sur demande expresse de l'Actionnaire. Si un Actionnaire désire que plus d'un certificat nominatif soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à sa charge.

Le registre des Actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. L'inscription au registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert, entre vifs ou à cause de mort, d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'administration.

Le transfert d'actions nominatives se fera par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, accompagnés de tous autres documents de transfert exigés par la Société ou bien, s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout Actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des Actionnaires.

L'Actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social ou à telle autre adresse qui aura été fixée par la Société.

Tant que des notifications contraires n'ont pas été reçues par la Société, elle pourra traiter les informations contenues dans le Registre de chaque Compartiment comme exactes et à jour et pourra, plus particulièrement, utiliser les adresses inscrites pour l'envoi d'avis et d'annonces et les références bancaires mentionnées pour l'exécution de tout paiement.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'un tampon. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'administration; en ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix conformément à l'article 10 des présents Statuts.

Les actions peuvent être émises en fractions d'actions jusqu'à concurrence du millième d'action ou en certificats unitaires, ou encore être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les droits attachés aux fractions d'actions seront exercés au prorata de la fraction détenue par l'Actionnaire, à l'exception du droit de vote qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Lorsqu'un Actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'un engagement, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Les certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ. La Société peut à sa discrétion, faire supporter à l'Actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action est détenue par plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits qui y sont attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme en étant propriétaire.

**Art. 8. Restrictions à la souscription des actions.** Les actions peuvent être souscrites et détenues uniquement par les investisseurs qui répondent aux dispositions de la Loi de 2007 (les "Investisseurs Éligibles"), c'est-à-dire:

- les investisseurs institutionnels; ou
- les investisseurs professionnels, c'est-à-dire, les investisseurs qui, conformément à la législation et à la réglementation luxembourgeoises, sont réputés disposer de l'expérience, des connaissances et de l'expertise requises pour prendre leurs propres décisions d'investissement et évaluer de manière adéquate le risque qu'ils encourrent; ou
- tout autre investisseur qui a déclaré par écrit être un "investisseur averti" et

\* qui investit au moins l'équivalent de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) dans la Société; ou

\* qui bénéficie d'une appréciation de la part d'un établissement de crédit, d'un autre professionnel du secteur financier soumis aux règles de conduite au sens de l'Article 11 de la directive 93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate l'investissement effectué dans la Société.

Le Conseil d'Administration ou les entités désignées par le Conseil d'Administration habilitées à recevoir les demandes de souscription d'actions de la Société, peuvent exiger toutes informations et tous documents requis ou nécessaires pour déterminer le statut d'Investisseur Eligible d'un investisseur.

Les restrictions du présent Article ne s'appliquent pas aux administrateurs de la Société, ni aux autres personnes impliquées dans la gestion de la Société.

**Art. 9. Restrictions à la propriété des actions.** La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne physique ou morale si, de l'avis de la Société, une telle possession viole les lois du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout autre pays ou s'il en résultait que la Société serait soumise à imposition dans un autre pays que le Grand-Duché de Luxembourg ou qui pourrait être préjudiciable d'une quelconque manière à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) procéder au rachat obligatoire de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule soit collectivement avec d'autres personnes, est propriétaire des actions de la Société, ou procéder au rachat obligatoire de tout ou partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une façon qui pourrait être préjudiciable à la Société. La procédure suivante sera applicable:

1. la Société enverra un avis (ci-après dénommé "avis de rachat obligatoire") à (aux) Actionnaire(s) détenant les actions; l'avis de rachat obligatoire devra préciser les actions qui doivent être rachetées, le prix de rachat à payer, et l'endroit où le paiement sera encaissé. L'avis de rachat obligatoire peut être envoyé à l'Actionnaire ou aux Actionnaire(s) par courrier recommandé à son (leur) dernière(s) adresse(s) connue(s). Le(s) Actionnaire(s) sera/seront contraint(s) sans délai de délivrer à la Société le certificat ou les certificats, le cas échéant, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat obligatoire. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat obligatoire, l'Actionnaire cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat obligatoire et les certificats représentant ces actions seront annulés et supprimés des livres de la Société;

3. le prix auquel les actions mentionnées dans l'avis de rachat obligatoire seront rachetées ("le prix de rachat") sera égal à la VNI des actions de la Société déterminée conformément à l'Article 14 des Statuts, à la date de l'avis de rachat obligatoire déduction faite d'un montant correspondant à toute taxe et charge résultant d'un tel rachat et encourue par la Société;

3. le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire de ces actions sera effectué dans la devise de la Classe concernée, sauf pendant les périodes de restrictions des échanges et sera déposé pour paiement par la Société sur le compte bancaire ouvert au Luxembourg ou à l'étranger de ladite personne (tel que spécifié dans l'avis de rachat), suite à la remise de(s) action(s) ou du (des)certificat(s) mentionné(s) dans l'avis de rachat et des coupons non échus attachés et après détermination finale du prix de rachat et après que la Société aura pu disposer des produits pour honorer le rachat. Dès signification de l'avis de rachat obligatoire, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur aucune de ces actions, ni exercer aucune action contre la Société ou les avoirs concernant celle-ci, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective de l' (des) action(s) ou du (des) certificat(s), tel qu'indiqué ci-dessus;

4. l'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat obligatoire, sous réserve que ces pouvoirs soient toujours exercés de bonne foi par la Société.

c) refuser, pendant toute assemblée d'Actionnaires, le droit de vote de toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

En plus de toute responsabilité encourue selon la loi applicable, tout investisseur qui ne satisfait pas les conditions requises en tant qu'Investisseur Eligible et qui détient des actions dans la Société mettra hors de cause et indemnisera la Société, les Administrateurs de la Société, les autres Actionnaires et les mandataires de la Société pour tout dommage, perte et dépense résultant ou relative à une telle propriété dans des circonstances où l'Actionnaire concerné a fourni des déclarations fausses ou erronées pour établir son statut d'Investisseur Eligible ou n'a pas informé la Société de la perte de son statut d'Investisseur Eligible.

En particulier, la Société peut restreindre ou empêcher la propriété d'actions de la Société par tout "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique".

Le terme "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" désigne tout résident ou toute personne ayant la nationalité des Etats-Unis d'Amérique ou de l'un de leurs territoires, ou de l'une de leurs possessions ou des régions sous leur juridiction, ou toute autre société, association ou entité créée ou régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique, ou toute personne relevant de la définition de "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" au terme de ces lois.

**Art. 10. Emission des actions.** A l'intérieur de chaque Compartiment, la Société est autorisée à émettre des actions supplémentaires tel que défini à l'article 5 des présents Statuts. Dans ce cas, la période et les conditions de souscription seront indiquées dans le Document d'émission de la Société.

La Société peut, sans y être toutefois obligée, réserver des droits préférentiels de souscription aux Actionnaires existants. Sauf dispositions contraires prévues dans le Document d'émission de la Société, les Actionnaires existants ne disposent pas de droits préférentiels de souscription en cas d'émission d'actions supplémentaires. Sauf décision contraire du Conseil d'administration et dispositions prévues dans le Document d'émission, lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, quels que soient le Compartiment ou la classe au titre desquels cette action est émise, sera égal à la Valeur d'Actif Net de cette action telle que cette valeur est déterminée conformément à l'article 14 des présents Statuts. Le Conseil d'administration peut également décider qu'une prime d'émission doit être payée. Les souscriptions sont acceptées sur la base du prix à la première Date d'évaluation, telle que définie à l'article 14 des présents Statuts, qui suit la réception de la demande de souscription. Ce prix sera majoré des commissions qui seront stipulées dans le Document d'émission relativement à ces actions. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera comprise dans ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la Valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix. À la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Les souscriptions peuvent également prendre la forme d'apports d'actifs autres que des liquidités, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration. De tels actifs doivent être conformes à la politique et aux restrictions d'investissement définies pour chaque Compartiment. Leur valeur sera déterminée conformément aux principes d'évaluation des actifs définis dans le Document d'émission. En outre, conformément à la Loi de 1915 et à ses amendements ultérieurs, de tels apports d'actifs devront faire l'objet d'un rapport préparé par le réviseur d'entreprises de la Société. Les coûts liés aux souscriptions par des apports en nature seront supportés par le Souscripteur.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge opportun, décider de fermer un Compartiment de la Société à toutes nouvelles souscriptions d'actions.

Le Conseil d'administration peut déléguer à un administrateur ou à un directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet la tâche d'accepter les souscriptions, rachats ou conversions et de payer ou de recevoir en paiement le prix des nouvelles actions à émettre ou des actions à racheter.

Toutes les nouvelles souscriptions d'actions doivent être entièrement libérées, faute de quoi elles seront nulles et non avenues, et les actions émises jouiront des mêmes droits ou dividendes que les actions existantes à la date d'émission.

**Art. 11. Remboursement/rachat des actions.** La Société est un organisme de placement collectif à capital fixe. Il ne peut donc pas être procédé au rachat des actions de la Société sur simple demande d'un Actionnaire. La Société peut racheter l'ensemble ou une partie des actions d'un Actionnaire, sous réserve des modalités prévues à cet effet par les Statuts de la Société et les dispositions de la Loi de 1915. Le rachat peut être décidé par résolution de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée selon les mêmes conditions que celles requises pour modifier les Statuts. Le Conseil d'administration définira les modalités et conditions du rachat, pour autant que les conditions suivantes soient, à tout moment, respectées:

- (a) Les actions présentées au rachat doivent être entièrement libérées;
- (b) Par suite du rachat, le capital social souscrit de la Société ne tombera pas en dessous du montant minimum imposé par la Loi de 2007, tel que décrit plus en détail à l'article 5 des Statuts;
- (c) Par suite du rachat, la réserve légale constituée conformément aux dispositions de la Loi de 1915 n'est pas ramenée en dessous du niveau requis, tel que décrit plus en détail à l'article 34 des Statuts.

Le prix de rachat d'une action, suivant le compartiment dont elle relève, sera égal à sa Valeur nette d'inventaire, telle que cette valeur est déterminée pour chaque classe d'actions conformément à l'article 14 des présents Statuts.

Le Conseil d'administration peut déléguer à un administrateur ou à un directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société autorisé à cet effet la tâche d'accepter les rachats et de payer ou de recevoir en paiement le prix des actions à racheter.

Le paiement des actions rachetées sera versé dès que possible, dès lors que la Valeur nette d'inventaire aura été calculée conformément à l'article 14 des présents Statuts et que la Société disposera des liquidités suffisantes au sein du Compartiment concerné pour honorer son rachat.

Avant la mise en paiement du prix de rachat, les demandes de rachat doivent être accompagnées du(es) certificat(s) d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration se réserve le droit, à son entière discrétion, de distribuer en nature une ou plusieurs valeurs détenues dans le portefeuille d'un compartiment aux Actionnaires de ce

dernier, à condition qu'une telle distribution en nature s'adresse à tous les Actionnaires du Compartiment, quelle que soit leur classe d'actions. Dans de telles circonstances, les Actionnaires recevront une partie des avoirs du Compartiment alloués à la classe d'actions, au prorata du nombre d'actions détenues par chacun d'eux dans la classe d'actions concernée.

**Art. 12. Conversion des actions.** Chaque Actionnaire a le droit, sous réserve des restrictions éventuellement imposées par le Conseil d'administration, de passer d'un compartiment ou d'une classe d'actions à un autre compartiment ou à une autre classe d'actions et de demander la conversion des actions qu'il détient dans un Compartiment ou une classe d'actions spécifique en actions relevant d'un autre Compartiment ou d'une autre classe d'actions, sauf autres dispositions prévues dans le Document d'émission.

La conversion se fait sur la base des valeurs nettes d'inventaire de la/des class(es) ou action du compartiment en question, déterminées conformément à l'article 14 des présents Statuts, à la première Date d'évaluation commune suivant la date de réception des demandes de conversion et en tenant compte, le cas échéant, du taux de change en vigueur entre les devises des deux compartiments à la Date d'évaluation. Le Conseil d'administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions et pourra soumettre les conversions au paiement de frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par écrit par l'Actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne morale mandatée pour la conversion des actions. La demande doit mentionner le nom de l'investisseur, le compartiment et la classe des actions détenues, le nombre d'actions ou le montant à convertir, ainsi que le compartiment et la classe d'actions à obtenir en échange. Elle doit être accompagnée des éventuels certificats d'actions émis. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis pour les actions dans leur classe d'origine, les nouveaux certificats ne seront préparés qu'une fois les anciens certificats renvoyés à la Société.

Le Conseil d'administration pourra décider d'attribuer les fractions d'actions résultant de la conversion ou de payer les liquidités correspondant à ces fractions aux Actionnaires ayant demandé la conversion. Le Conseil d'administration peut déléguer à un administrateur ou à un directeur ou autre fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet la tâche d'accepter les conversions et de payer les fractions d'actions.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée seront annulées.

**Art. 13. Transfert des actions.** Le transfert des actions n'est possible que sous réserve de l'accord préalable écrit du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut limiter ou supprimer le droit des Actionnaires à céder leurs actions et peut, s'il le juge utile, imposer des conditions sur un tel transfert d'actions.

Un Actionnaire qui souhaite transférer ses actions doit informer le Conseil d'administration de la date prévue pour ce transfert et du nombre d'actions à transférer. Le Conseil d'administration ne pourra valider qu'un transfert d'actions prévu à une date ultérieure.

Les actions ne peuvent être transférées que moyennant un formulaire de transfert d'actions ou tout autre acte écrit, daté et signé par le cédant et le cessionnaire, que le Conseil d'administration pourra entériner ou approuver.

A la finalisation du transfert des actions, le cessionnaire aura la qualité d'Actionnaire de la Société et, à ce titre, devra respecter les dispositions des présents Statuts, du Document d'émission et des documents, règles et lois s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où des certificats d'actions ont été émis, l'Actionnaire qui souhaite transférer des actions doit remettre à la Société les certificats représentant les actions en question accompagnés du formulaire de transfert d'actions ou tout autre acte tel que décrit ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut demander à un cessionnaire de lui fournir des informations complémentaires aux fins de justifier toute déclaration faite par ce dernier.

Le Conseil d'administration n'entérinera aucun transfert d'actions tant que celui-ci n'aura pas satisfait à la forme du formulaire de transfert d'actions ou de tout autre instrument, tant que le formulaire de transfert d'actions ou autre instrument n'aura pas été dûment daté et signé par le cédant et le cessionnaire et tant qu'il n'aura pas reçu les informations complémentaires demandées au cessionnaire pour justifier toute déclaration faite de ce dernier.

Tout Actionnaire procédant au transfert d'actions en sa possession et chaque cessionnaire sont, conjointement et individuellement, convenus de dégager la responsabilité de la Société et de chacun de ses représentants, pour toutes les pertes subies par l'un ou plusieurs d'entre eux dans le cadre d'un transfert d'actions.

Les transferts d'actions sont soumis aux dispositions prévues à l'article 8 des présents Statuts.

**Art. 14. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.** La Valeur d'Actif Net d'une action, quels que soient le compartiment et la classe au sein desquels elle est émise, sera libellée dans la devise choisie par le Conseil d'administration sous forme d'un chiffre obtenu en divisant, à la Date d'évaluation, telle que définie à l'article 15 des présents Statuts, l'actif net du Compartiment en question par le nombre d'actions émises au titre de ce Compartiment et de cette classe.

Si, depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, il s'est produit un changement important dans les cotations sur les marchés sur lesquels une part conséquente des investissements imputables à la classe ou au compartiment concerné sont négociés ou cotés, la Société peut, afin de préserver les intérêts des Actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat correspondantes seront traitées sur la base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de l'actif net des différents compartiments sera effectuée comme suit:

L'actif net de la Société sera formé des actifs de la Société tels que définis ci-dessous, minorés du passif de la Société tel que défini ci-dessous, à la Date d'Evaluation à laquelle la Valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

(1) Les actifs de la Société se composent de ce qui suit:

- a) Toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus et non payés;
- b) Tous les effets et billets payables à vue et les comptes clients, y compris le produit de la vente de titres, dont le prix n'a pas encore été encaissé;
- c) Tous les titres, unités, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres instruments qui sont la propriété de la Société;
- d) Tous les dividendes et distributions dus à la Société en espèces ou en titres dont la Société peut raisonnablement avoir connaissance (la Société peut toutefois opérer des ajustements au vu des fluctuations de la valeur de marché de valeurs mobilières sur la base d'opérations telles que le trading ex dividendes et ex droits);
- e) Tous les intérêts courus et non payés produits par les titres qui sont de la propriété de la Société, sauf si de tels intérêts sont inclus, de quelque manière que ce soit, dans le montant du principal de ces titres;
- f) Les frais de constitution de la Société dès lors qu'ils n'ont pas été amortis;
- g) Tous les autres actifs, de quelque nature que ce soit, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée comme suit:

- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes clients, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts déclarés ou échus et non encore encaissés correspond à la valeur nominale de ces actifs, sauf toutefois s'il semble improbable que cette valeur puisse être encaissée, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant un montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) La valeur de toutes les valeurs mobilières et tous les instruments cotés ou négociés sur une Bourse sera déterminée conformément au dernier cours disponible.
- c) La valeur de toutes les valeurs mobilières et tous les instruments négociés sur un autre marché réglementé dont le fonctionnement est régulier, qui est reconnu et ouvert au public sera déterminée conformément au dernier cours disponible.
- d) Lorsque les valeurs mobilières ou les instruments ne sont ni cotés ni négociés sur une Bourse ou un marché réglementé dont le fonctionnement est régulier, qui est reconnu et ouvert au public ou lorsque, s'agissant de valeurs mobilières ou d'instruments qui sont cotés ou négociés sur une Bourse ou un marché réglementé comme sus indiqué, le prix déterminé conformément aux paragraphes b) et c) n'est pas représentatif de leur valeur, ces valeurs mobilières ou instruments seront déclarés à la juste valeur de marché ou autrement à la juste valeur à laquelle ils pourraient être revendus, qui sera déterminée avec prudence et de bonne foi, ou sous la direction du Conseil d'administration.
- e) Les instruments du marché monétaire et les obligations peuvent être évalués sur la base du coût amorti. Cette méthode consiste à évaluer un titre à son coût, puis à partir de l'hypothèse d'un amortissement linéaire, jusqu'à l'échéance, d'une décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre en question. Alors que cette méthode permet d'obtenir des évaluations avec certitude, elle peut déboucher sur des périodes où la valeur telle que déterminée par le coût amorti est supérieure ou inférieure au prix que la Société recevrait si elle procédait à la cession du titre en question. Le rendement pour l'Actionnaire peut quelque peu différer de celui qu'il aurait obtenu si la Société avait procédé à une évaluation journalière de ses titres à la valeur de marché.
- f) La valeur des titres représentant un organisme de placement collectif quelconque sera déterminée conformément à la dernière Valeur nette d'inventaire officielle par unité.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la valeur des actifs de la Société se fonde sur les informations (y compris, sans toutefois s'y limiter, des rapports de positions, des relevés de confirmation, etc.) qui sont à sa disposition au moment du calcul de la valeur nette d'inventaire de la Société. Sauf cas d'erreurs manifestes, cette évaluation est concluante et ne donnera lieu à aucuns ajustements.

(2) Le passif de la Société se compose de ce qui suit:

- a) Tous les prêts et effets en suspens ainsi que les comptes à payer;
- b) Tous les frais administratifs en suspens ou échus, y compris la rémunération des conseillers en investissement, des gestionnaires, de la banque dépositaire, des représentants et des fondés de pouvoirs de la Société.

Afin d'évaluer le montant de ce passif, la Société doit prendre en compte au prorata temporis les dépenses, administratives et autres, qui surviennent régulièrement ou occasionnellement.

c) La Société représente une seule entité juridique. Au regard des tiers, en particulier concernant les créateurs de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable du passif qui lui est attribuable. L'actif, le passif, les dépenses et les frais qui ne peuvent être alloués à un Compartiment seront imputés aux différents Compartiments à parts égales ou, tant que cela est justifié par les montants concernés, proportionnellement à leur actif net respectif.

Des provisions adéquates seront réalisées, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses supportées par chaque Compartiment de la Société et des engagements hors bilan pourront être pris en compte sur la base de critères justes et prudents.

d) Toutes les obligations connues, qu'elles soient en suspens ou pas encore échues, y compris toutes les obligations contractuelles échues relatives à des paiements en espèces ou en nature, et notamment le montant des dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés, lorsque la Date d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle la désignation de la personne bénéficiaire est effectuée;

e) Une provision adéquate pour l'impôt sur le capital et le revenu à la Date d'Evaluation et fixée par le Conseil d'administration, ainsi que d'autres provisions autorisées et approuvées par le Conseil d'administration;

f) Toutes les autres obligations de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception du passif représenté par les fonds propres de la Société. S'agissant de l'évaluation du montant d'un tel passif, la Société peut tenir compte de dépenses administratives et autres, récurrentes ou périodiques par nature, au moyen d'une estimation pour l'année ou toute autre période, en allouant le montant au prorata aux fractions de cette période.

(3) L'actif net attribuable à toutes les actions d'un Compartiment sera composé de l'actif du Compartiment minoré du passif du Compartiment à la clôture à la Date d'Evaluation à laquelle la VNI des actions est déterminée.

Si, au sein d'un Compartiment donné, des souscriptions ou rachats d'actions sont effectués au titre d'actions d'une Classe spécifique, l'actif net du Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe sera augmenté ou réduit des montants nets reçus ou versés par la Société sur la base de tels rachats ou souscriptions d'actions.

(4) Le Conseil d'administration établira pour chaque Compartiment un pool d'actifs qui seront alloués aux actions émises de la manière précisée ci-dessous au titre du Compartiment et de la Classe en question conformément aux dispositions du présent article. A cette fin:

a) Le produit de l'émission d'actions relatives à un Compartiment donné sera alloué, dans les comptes de la Société, audit Compartiment et les actifs, passifs, revenus et dépenses liés à ce Compartiment lui seront attribués.

b) Quand un actif est dérivé d'un autre actif, ce dernier sera attribué, dans les comptes de la Société, au même Compartiment et/ou à la même Classe d'actions que ceux auxquels appartient l'actif dont il était dérivé et, lors de chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la réduction de la valeur sera attribuée au Compartiment et/ou à la Classe d'actions auxquels appartient cet actif.

c) Lorsque la Société est tenue à un passif lié à un actif d'un Compartiment spécifique ou à une opération effectuée en relation avec un actif d'un Compartiment spécifique, ce passif sera attribué au Compartiment en question.

d) Si un tel actif ou passif de la Société ne peut être attribué à aucun Compartiment spécifique, cet actif ou passif sera attribué à tous les Compartiments au prorata de la valeur nette des actions émises au titre de chacun des différents Compartiments. La Société constitue une entité légale unique.

e) Suite à la distribution de dividendes au titre d'actions de distribution d'un Compartiment donné, la valeur de l'actif net de ce Compartiment attribuable à ces actions de distribution sera diminuée du montant de ces dividendes conformément aux dispositions du point (6) ci-dessous.

(5) Aux fins du présent article:

a) Chaque action de la Société en cours de rachat en vertu des articles 5 et 11 des Statuts sera considérée comme une action émise et existante jusqu'à l'heure de la clôture à la Date d'Evaluation applicable au rachat d'une telle action et son prix sera considéré comme un passif de la Société jusqu'à ce qu'il soit payé.

b) Chaque action que doit émettre la Société conformément aux demandes de souscription reçues sera réputée émise à compter de la clôture à la Date d'Evaluation à laquelle son prix d'émission a été déterminé, et le prix en question sera traité comme un montant payable à la Société jusqu'à ce que la Société le reçoive;

c) Tous les investissements, avoirs en caisse et autres actifs de la Société libellés dans des devises différentes de la devise respective de chaque Compartiment seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à la date et à l'heure du calcul de la VNI des actions; et

d) A la Date d'Evaluation, tout achat ou vente de valeurs mobilières effectué par la Société prendra effet, dans la mesure du possible.

(6) Dès lors que, et pendant toute période où, parmi les actions correspondant à un Compartiment spécifique, des actions de différentes Classes auraient dû être émises et devraient être en circulation, la valeur de l'actif net de chaque Compartiment établie conformément aux dispositions des points (1) et (5) du présent article sera répartie sur l'ensemble des actions de chaque Classe.

(7) En l'absence d'erreur importante, comme définie par la réglementation luxembourgeoise, chaque décision prise lors du calcul de la VNI par le Conseil d'administration ou toute banque, société ou autre organisme nommé par le Conseil d'administration pour le calcul de la VNI, sera finale et impérative pour la Société et les Actionnaires présents, passés ou futurs.

Si, au sein d'un Compartiment donné, des souscriptions ou rachats d'actions doivent être effectués au titre d'une Classe d'actions, l'actif net du Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe sera augmenté ou réduit des montants nets reçus ou versés par la Société sur la base de tels rachats ou souscriptions d'actions. A tout moment donné, la VNI d'une action d'un Compartiment ou d'une Classe spécifique sera égale au montant obtenu en divisant l'actif net de ce Compartiment attribuable à toutes les actions de cette Classe par le nombre total d'actions de cette Classe émises et en circulation à cette date.

**Art. 15. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la VNI des actions, Émissions, Rachats et Conversions d'actions.**

(1) Fréquence du calcul de la VNI

Au sein de chaque Compartiment, la VNI des actions sera déterminée périodiquement par la Société ou par un tiers désigné par la Société, en aucun cas moins d'une fois par an, à une fréquence qui sera décidée par le Conseil d'administration (chaque jour de détermination de la VNI des actifs étant qualifié dans les Statuts de "Date d'Évaluation").

Si une Date d'Évaluation tombe un jour férié officiel ou bancaire au Luxembourg, la VNI des actions sera déterminée le jour ouvré bancaire au Luxembourg suivant, sauf mention contraire dans les documents d'émission.

(2) Suspension temporaire du calcul de la VNI

Sans préjudice de toute raison légale, la Société peut suspendre le calcul de la VNI des actions ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions, soit d'une manière générale, soit au titre d'un ou de plusieurs Compartiments uniquement, dans les circonstances suivantes:

- Pendant tout ou partie de toute période au cours de laquelle les principales Bourses et autres marchés sur lesquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs Compartiments est cotée sont fermés pour une raison autre que des jours fériés ordinaires ou pendant lesquels les opérations y sont limitées ou suspendues;

- S'il existe une situation d'urgence dans laquelle la Société ne peut accéder aux actifs d'un ou de plusieurs Compartiments ou à la valeur de tels actifs;

- Si les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix, la valeur des actifs ou les cours boursiers d'un ou de plusieurs Compartiments dans les conditions définies ci-dessus à la première puce sont défectueux;

- Pendant toute période au cours de laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds dans le but d'effectuer des paiements lors de rachats d'actions d'un ou de plusieurs Compartiments ou au cours de laquelle les transferts de fonds liés à la vente ou à l'acquisition d'investissements ou les paiements au titre de rachats d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux;

- En cas de publication d'une convocation à l'assemblée générale au cours de laquelle la liquidation de la Société sera proposée.

S'agissant des Compartiments concernés, la Société doit avertir les Actionnaires cherchant à souscrire, ou à convertir des actions d'une telle suspension du calcul de la VNI, leur permettant d'annuler leurs instructions. Les autres Actionnaires seront informés par tout moyen possible et plus précisément au moyen d'un avis publié dans la presse de la suspension du calcul de la VNI, de l'émission, du rachat ou de la conversion des actions, à moins que le Conseil d'administration ne juge pas une publication nécessaire au regard de la durée courte de la suspension.

Une suspension relative à un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la VNI ou sur l'émission, le rachat ou la conversion d'actions des Compartiments non concernés.

### Section 3. Administration et Surveillance de la Société

**Art. 16. Administrateurs.** La Société sera administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins trois membres, qui peuvent, ou non, être des Actionnaires. Les administrateurs sont désignés par l'Assemblée générale pour une période d'un an. Ils peuvent être redésignés et doivent assurer leur mission jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Tout administrateur peut être démis de ses fonctions avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires.

En cas de décès ou de démission d'un administrateur, ce dernier pourra être temporairement remplacé dans le respect des formalités légales. Dans un tel cas, l'Assemblée générale devra prévoir un processus d'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

**Art. 17. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il peut aussi désigner un vice-président et choisir un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un membre du Conseil. Le Conseil d'administration se réunira lorsqu'il sera convoqué par le Président ou, à la place du Président, par deux administrateurs, aussi souvent que l'exigent les intérêts de la Société, au lieu indiqué dans la convocation à la réunion. Les réunions peuvent être convoquées par tout moyen, y compris par oral. Des administrateurs constituant au moins un tiers des membres du Conseil d'administration peuvent, en précisant l'ordre du jour de la réunion, convoquer une réunion du Conseil si ce dernier ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le Conseil d'administration peut uniquement délibérer et adopter des résolutions en toute validité si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut autoriser l'un de ses collègues à le représenter lors d'une réunion du Conseil d'administration et à voter pour lui sur les points de l'ordre du jour, une telle procuration étant accordée par écrit, par télégramme, par courrier électronique ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'administration. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les décisions doivent être adoptées à la majorité des voix. En cas de parité des voix, la personne présidant la réunion aura le vote décisif.

Dans les cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, vidéoconférence, téléphone ou courrier électronique ou par tout autre moyen approuvé par le Conseil d'administration.

Une résolution signée par tous les membres du Conseil d'administration aura la même valeur qu'une décision adoptée lors d'une réunion du Conseil d'administration.

Les délibérations du Conseil d'administration seront consignées dans un compte-rendu signé par le président ou, à sa place, par la personne ayant présidé la réunion. Les copies ou extraits devant être présentés devant les tribunaux ou ailleurs devront être signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 18. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'administration aura les pouvoirs les plus étendus aux fins de la gestion des activités de la Société et dans le but de prendre des mesures organisationnelles et administratives conformes à l'objet de la Société, sous réserve de conformité avec la politique d'investissement en vertu de l'Article 4 des présents Statuts.

Toutes les mesures qui ne sont pas expressément réservées à l'Assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les Statuts relèveront des compétences du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, conformément au principe de répartition des risques, aura le droit de fixer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement de la Société, ainsi que les mesures à suivre lors de la direction de la Société, sous réserve des restrictions en investissement en vertu de la loi et des réglementations relatives aux organismes de placement collectif ou des restrictions spécifiées par le Conseil d'administration concernant les investissements de la Société.

**Art. 19. Engagement de la Société à l'égard de tiers.** A l'égard des tiers, la Société sera engagée en toute validité au moyen de la signature jointe de deux administrateurs ou de la signature unique de toutes les personnes auxquelles de tels pouvoirs de signature ont été délégués par le Conseil d'administration.

**Art. 20. Délégation des pouvoirs.** Le Conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs liés à la gestion quotidienne des activités de la Société soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres fondés de pouvoirs, qui ne doivent pas nécessairement être des Actionnaires de la Société, sous réserve de la conformité avec les dispositions de l'Article 60 de la Loi amendée de 1915.

**Art. 21. Banque dépositaire.** Dans la mesure prévue par la loi de 2007, la Société doit conclure un accord de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne comme prévu par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle qu'amendée de temps en temps.

La banque dépositaire remplira les devoirs et obligations prévus par la loi de 2007.

Si la banque dépositaire souhaite se retirer, le Conseil d'administration fera de son mieux afin de lui trouver un successeur et le nommera en remplacement de la banque dépositaire sortante. Le Conseil d'administration peut résilier la nomination de la banque dépositaire mais ne peut lui enlever ses fonctions à moins qu'un dépositaire remplaçant n'ait été nommé afin d'assurer ces fonctions et jusqu'à ce que ce soit le cas. Les fonctions et les responsabilités de la banque dépositaire conformément à la loi de 2007 seront transférées au dépositaire remplaçant dans un délai de deux mois.

**Art. 22. Intérêts personnels des administrateurs.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres entreprises ou sociétés ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y possèdent une participation ou en soient des administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. Un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui exerce parallèlement les fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoirs ou d'employé d'une autre entreprise ou société avec laquelle la Société conclut un contrat ou noue des relations d'affaires ne doit pas, sur la base d'une telle participation à une telle entreprise ou société, être empêché de donner son opinion, de voter ou d'agir en relation avec toutes les questions portant sur un tel contrat ou une telle relation.

Si un administrateur ou un fondé de pouvoirs de la Société possède un intérêt personnel dans une opération de la Société, il doit en informer le Conseil d'administration et sa déclaration doit être consignée dans le compte-rendu de la réunion. Il ne doit pas émettre d'opinion, ni voter sur toute question concernant une telle opération. Une telle opération et l'intérêt personnel y afférent doivent être portés à la connaissance des Actionnaires lors de la prochaine Assemblée générale des Actionnaires.

Le terme "intérêt personnel" tel qu'utilisé dans le paragraphe ci-dessus ne s'appliquera pas aux relations ou à tout intérêt susceptibles d'exister, de toute manière que ce soit, dans quelque capacité et sur quelque base que ce soit, en relation avec toute entreprise ou personne morale pouvant être déterminée par le Conseil d'administration.

**Art. 23. Indemnisation des administrateurs.** La Société peut indemniser tous les administrateurs et fondés de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs légaux pour les dépenses raisonnables qui leur sont incombées en relation avec toute action, procédure ou procès auxquels ils sont partie ou dans lesquels ils sont impliqués de par leur qualité, ancienne ou actuelle, d'administrateur ou de fondé de pouvoirs de la Société, ou du fait qu'ils aient été, à la demande de la Société, administrateurs ou fondés de pouvoirs d'une autre société dont la Société est un actionnaire ou un créancier, dès lors qu'ils n'ont pas droit à indemnisation par une telle personne physique, sauf en

relation avec les accusations au titre desquelles ils seront ultérieurement reconnus coupables de négligence grave ou de gestion abusive dans le cadre d'une telle action ou procédure. En cas de règlement à l'amiable, cette indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ledit droit à indemnisation n'exclura pas tout autre droit individuel détenu par de telles personnes.

**Art. 24. Surveillance de la Société.** Conformément à la Loi de 2007, tous les aspects liés aux actifs de la Société seront assujettis au contrôle d'un réviseur. Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale annuelle des Actionnaires pour une période finissant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires et restera à son poste jusqu'à ce qu'un successeur ait été élu. Le réviseur peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des Actionnaires.

#### **Titre IV. - Assemblées générales**

**Art. 25. Représentation.** L'assemblée générale représente l'universalité des Actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 26. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être sur demande d'Actionnaires représentant le dixième (1/10<sup>ème</sup>) du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit au Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit situé au Luxembourg et indiqué dans la convocation de réunion, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année, à 9.00 heures. Si ce jour est un jour férié ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvré bancaire précédant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

L'assemblée générale est convoquée dans les délais prévus par la loi, par lettre adressée à chacun des Actionnaires nominatifs.

En outre, les Actionnaires de chaque Compartiment peuvent se réunir en assemblée générale séparée, délibérant et décidant aux conditions de présence et de majorité de la manière déterminée par la loi alors en vigueur pour les points suivants:

- L'affectation du solde bénéficiaire annuel de leur Compartiment;
- Dans les cas prévus par l'article 36 des Statuts.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des Actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour et aux affaires se rapportant à ces points.

**Art. 27. Réunions sans convocation préalable.** Chaque fois que tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

**Art. 28. Autres assemblées générales.** Le Conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des Actionnaires. Ces réunions doivent être convoquées si un groupe d'Actionnaires représentant un dixième (1/10<sup>ème</sup>) du capital social de la Société l'exige.

Ces autres assemblées générales se tiendront en un lieu et à une date qui seront précisés dans les convocations de réunions correspondantes.

**Art. 29. Avis de convocation.** L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil d'administration conformément au droit luxembourgeois.

Des convocations seront également envoyées par courrier à chaque Actionnaire enregistré au moins huit jours avant la date de toute assemblée générale et indiqueront l'ordre du jour de la réunion, les conditions d'admission et les quorums et majorités requis conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Cette convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion ainsi que ses conditions d'admission, contiendra l'ordre du jour et fera référence aux stipulations du droit luxembourgeois en ce qui concerne les quorums et majorités requis à cette réunion.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des Actionnaires et s'ils indiquent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, les Actionnaires peuvent renoncer à toutes les exigences et formalités en matière de convocation de réunions.

De plus, les Actionnaires de chaque Compartiment peuvent se réunir dans le cadre d'une assemblée générale séparée, délibérer et prendre des décisions conformément aux conditions applicables au quorum et à la majorité, telles que définies par le droit en vigueur en ce qui concerne, entre autres, l'affectation du bénéfice net annuel de leur Compartiment.

**Art. 30. Présence, Représentation.** Tous les Actionnaires sont en droit d'assister et de s'exprimer à toutes les assemblées générales d'Actionnaires.

Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant, par écrit ou par télécopie, pour agir en qualité de son mandataire une autre personne qui ne doit pas être nécessairement un Actionnaire.

**Art. 31. Votes.** Chaque action, quel que soit le Compartiment dont elle relève et quelle que soit sa VNI dans le Compartiment au titre duquel elle est émise, donne droit à une voix. Le droit de vote ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions. Les Actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires, même non Actionnaires, en leur conférant un pouvoir écrit.

Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

**Art. 32. Quorum et conditions de majorité.** L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée de 1915 et ses modifications subséquentes.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des votes des Actionnaires présents et votants.

#### **Titre V. - Exercice financier - Répartition des bénéfices**

**Art. 33. Exercice financier.** L'exercice financier de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année. Les comptes consolidés seront établis en euros.

**Art. 34. Distributions.** Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société sont imputés aux comptes de réserves conformément au droit luxembourgeois. Cette imputation n'est plus requise dès lors que la réserve est supérieure ou égale à dix pour cent du capital émis de la Société, tel qu'il est indiqué à l'Article 5 des présents Statuts. Le Conseil d'administration peut décider que cette affectation soit faite sur les primes de souscription dont dispose la Société.

Dans chaque Compartiment, l'assemblée générale des Actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, déterminera l'imputation des bénéfices de la Société et pourra déclarer des distributions et/ou des dividendes, à condition néanmoins qu'aucune distribution ne puisse être effectuée si, suite à cette décision, l'actif net de la Société incluant les primes d'émission tombe en dessous du capital minimum prévu par la loi, à savoir un million deux cent cinquante mille (1.250.000) euros, ou la contre valeur de ce montant dans une autre devise. Dans les conditions et limites légales, des dividendes intérimaires pourront être versés sur les actions, à tout moment et à l'entière discrétion du Conseil d'administration.

Des dividendes et d'autres distributions pourront également être versés sur le bénéfice net non affecté qui a été reporté d'exercices précédents.

L'assemblée générale des Actionnaires peut, sur proposition du Conseil d'administration, en convertissant le bénéfice net en capital et prime d'émission, attribuer à la place de dividendes, sur le capital social autorisé, des actions entièrement libérées de la Société aux Actionnaires.

Dans chacun des cas, les distributions et paiements susmentionnés seront effectués après le règlement ou la constitution d'une provision suffisante (le cas échéant) au titre de tous frais et commissions dus par la Société.

Tout dividende qui n'aura pas été réclamé dans une période de cinq ans à partir de sa date d'attribution sera perdu et reviendra à la Classe concernée ou aux Classes d'actions émises pour le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

**Art. 35. Frais à charge de la Société.** La Société supportera l'intégralité de ses frais de fonctionnement, et notamment:

- les honoraires et remboursement de frais du Conseil d'administration,
- les honoraires de la société de gestion, des gérants, des conseillers en investissements, de la banque dépositaire, de l'agent chargé de l'Administration Centrale, des agents chargés de services financiers, des agents payeurs, du réviseur d'entreprise, des conseils juridiques de la Société ainsi que de tout autre conseiller ou agent auquel la Société aura jugé pertinent de s'adresser,
- les frais de courtage,
- les frais de préparation, d'impression et de diffusion du document d'émission, des rapports annuels,
- l'impression des certificats d'actions,
- les frais engagés pour la constitution de la Société,
- tous les impôts et droits gouvernementaux liés à son exploitation,
- les frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription de la Société auprès des organismes gouvernementaux et bourses de valeurs à Luxembourg et à l'étranger,
- les frais de publication de la VNI et des prix de souscription et de rachat,
- les frais en relation avec la vente des actions de la Société.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. Les frais qui ne sont pas directement imputables à un Compartiment sont répartis sur tous les Compartiments au prorata des avoirs nets de chaque Compartiment et sont imputés sur les revenus des Compartiments en premier lieu.

Si la création d'un Compartiment survient après la date de création de la Société, les coûts de constitution relatifs au lancement du nouveau Compartiment seront imputés à ce seul Compartiment et pourront être amortis sur une durée maximale de cinq ans à compter de la date de création du Compartiment.

## **Titre VI. - Liquidation de la Société**

**Art. 36. Dissolution - Liquidation.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 38 des Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée générale soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la Société peut être dissoute par décision d'une l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article 32 des Statuts.

Les décisions de l'assemblée générale ou du tribunal déclarant la dissolution et la liquidation de la Société seront publiées au Mémorial et dans deux journaux au tirage suffisant, dont l'un doit être un journal luxembourgeois. Ces publications seront effectuées à la demande du/des liquidateur(s).

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs désignés conformément à la loi luxembourgeoise de 2007 et aux Statuts de la Société. Le produit net de la liquidation de chacun des Compartiments sera distribué aux détenteurs des actions de la classe concernée, au prorata du nombre d'actions détenues dans chaque classe. Les montants non réclamés par les Actionnaires après la clôture de la liquidation seront déposés à la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, au Luxembourg. Si nécessaire, le dépositaire peut demander une prolongation de cette période à la Commission de Surveillance du Secteur Financier. S'ils ne sont pas réclamés pendant la période prévue par la loi, les montants ainsi déposés ne pourront plus être perçus.

Il ne peut plus être procédé à l'émission, au rachat ou à la conversion d'actions à partir du jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle la liquidation de la Société est proposée.

### **Art. 37. Liquidation et fusion des compartiments.**

#### **(1) Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions:**

Le Conseil d'administration pourra décider la fermeture d'un ou de plusieurs Compartiments ou d'une ou de plusieurs Classes d'actions si des changements importants de la situation politique ou économique rendent, de l'avis du Conseil d'administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'administration, la Société pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du Compartiment ou des Classes d'actions dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la Société se basera sur la VNI qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

En cas de liquidation des Compartiments, les frais d'établissement capitalisés sont amortis intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les Actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des Compartiments ou Classes d'actions seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas neuf mois à compter de la date de clôture de la liquidation. Si nécessaire, le dépositaire peut demander une prolongation de cette période à la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations du Luxembourg.

**(2) Liquidation par apport à un autre Compartiment de la Société ou à un autre fonds d'investissement spécialisé relevant de la loi de 2007 ou à un autre organisme de placement collectif relevant de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (ou "OPC"):**

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendent, de l'avis du Conseil d'administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'administration pourra également décider la fermeture d'un Compartiment ou de plusieurs Compartiments par apport à un ou plusieurs autres Compartiments de la Société ou à un ou plusieurs autres Compartiments d'un autre fonds d'investissement spécialisé relevant de la loi de 2007 ou un autre organisme de placement collectif relevant de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les Actionnaires du ou des Compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des Actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque le fonds d'investissement spécialisé relevant de la loi de 2007 ou l'OPC relevant de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 sur les OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme d'un Fonds Commun de

Placement, cette décision ne peut engager que les seuls Actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'administration relatives à une liquidation pure et simple ou à une liquidation par apport feront l'objet d'une publication au Mémorial, dans un journal luxembourgeois et dans un ou plusieurs journaux distribués dans les pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription.

(3) Fusion de Classes d'actions dans le même Compartiment:

Si des changements significatifs interviennent dans la situation politique ou économique et rendent cette décision nécessaire, de l'avis du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut décider de fermer une ou plusieurs Classes d'actions en procédant à une fusion dans une ou plusieurs autres Classes d'actions du même Compartiment.

Pendant une période minimum d'un mois à partir de la date de publication de la décision de réaliser cette fusion de Classes d'actions, les Actionnaires du ou des Compartiments concernés peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais. A l'expiration de cette période, la décision relative à la fusion des Classes d'actions engagera tous les Actionnaires qui n'ont pas utilisé l'option ci-dessus.

Les décisions du Conseil d'administration relatives une fusion de Classes d'actions seront publiées dans un journal luxembourgeois et mises à disposition au siège social de la Société. Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, décider de remplacer la publication dans un journal luxembourgeois par l'envoi d'une notification de sa décision aux Actionnaires de la ou des Classes d'actions à fusionner à l'adresse mentionnée par ces Actionnaires dans le registre.

### **Titre VII. - Modification des statuts - Loi applicable**

**Art. 38. Modification des statuts.** À toute assemblée générale des Actionnaires convoquée conformément au droit luxembourgeois et portant sur une modification des Statuts, y compris son objet social, ou sur la résolution de questions pour lesquelles le droit luxembourgeois ou les Statuts font référence aux conditions stipulées pour la modification des Statuts (par exemple la prolongation de la durée de la Société et la révocation du Conseil d'administration), le quorum est constitué par au moins la moitié du capital social présent ou représenté. Si cette disposition relative au quorum n'est pas respectée, une seconde assemblée générale des Actionnaires sera convoquée et pourra délibérer valablement, quelle que soit la partie de capital social qui est représentée.

Au cours des deux réunions, les résolutions doivent être passées au mois aux deux tiers des votes valablement exprimés. Les résolutions seront considérées avoir été passées valablement si elles ont été approuvées par le Conseil d'administration.

**Art. 39. Loi applicable.** Pour toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts, les parties se soumettent à la Loi de 1915 et à la Loi de 2007, sous leur forme modifiée le cas échéant.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2010.

#### *Souscription et Paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ladite comparante, représentée comme il est dit, déclare souscrire le capital comme suit:

TRUFILUX S.A. précitée, déclare souscrire à un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) CHACUNE.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de CENT CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (EUR 150.000.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à l'équivalent de trois mille euros (EUR 3.000).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

La comparante pré qualifiée, dûment représentée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- I. Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2010:

- Monsieur Marc Speeckaert, administrateur de société, né à Bruxelles (B) le 23 mai 1951, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, n° 8A, boulevard Joseph II.
- Monsieur Pierre Ahlborn, administrateur de société né à Luxembourg le 6 juin 1962, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
- Mrs Stéphanie Delperdange, administrateur de société, née à Liège (B) le 24 avril 1976, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, n° 8A, boulevard Joseph II.
- Monsieur François Gillet, administrateur de société, né à Anvers (B) le 6 février 1960, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, n° 8A, boulevard Joseph II.
- Monsieur Xavier Coirbay, administrateur de société, né à Ixelles (B) le 16 novembre 1965, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, n° 8A, boulevard Joseph II.
- Monsieur Bernard Trempont, administrateur de société, né à Frameries (B) le 28 juillet 1946, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, n° 8A, boulevard Joseph II.
- Monsieur Marc Van Cauwenberghe, administrateur de société, né à Uccle (B) le 14 mars 1952, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, n° 8A, boulevard Joseph II.
- Madame Alessandra Salà, administrateur de société, née à Verona (I) le 26 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, n° 8A, boulevard Joseph II.
- Monsieur Harold Boël, administrateur de société, né à New York (US) le 27 août 1964, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, n° 8A, boulevard Joseph II.

II. Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2010: MAZARS S.A., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, R.C.S. Luxembourg B 56.248.

III. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2009. Relation: LAC/2009/50948. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009149831/1556.

(090185386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2009.

**Mario Badinotti & Cie Financiera S.E.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 100.803.

L'an deux mil neuf, le vingt-six novembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions MARIO BADINOTTI & CIE FINANCIERA S.E.C.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 100.803 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, daté du 3 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 706, du 8 juillet 2004. Les statuts ont été modifiés une seule fois, par acte reçu de la part du notaire instrumentant, en date du 22 octobre 2009, dont la publication est en cours.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Clément VILLAUME, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, et Mademoiselle Marie GILMER, maître en droit, les deux avec même adresse professionnelle.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- euros) chacune, y compris toutes les actions des commandités et toutes

les actions de commanditaires, représentant ensemble le capital total émis par la Société lors de l'ouverture de la présente assemblée, soit le montant de trente-deux mille euros (32.000,- EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour. Tous les actionnaires ont par ailleurs renoncé à des convocations spéciales et préalables.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital d'un montant de 208.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 32.000,- EUR à 240.000,- EUR, par augmentation correspondante de la valeur nominale actuelle de tous les actions émises (actions de commanditaire et de commandité), entièrement libérées par incorporation de réserves, et sans émission d'actions nouvelles;

2. Décision de transférer le siège social, ainsi que les sièges administratifs et opératifs de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie;

3. Décision de changer la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne et de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois;

4. Décision d'adopter les comptes et le bilan de clôture des opérations de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, qui servira de bilan d'ouverture des opérations de la Société en Italie;

5. Désignation de mandataires avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg et en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social;

6. Décision de modifier la dénomination sociale de la Société en celle de "MARIO BADINOTTI FINANZIARIA DI MARIO BADINOTTI E C. SAPAZ";

7. Décider d'accepter les démissions des commandités et des commissaires actuellement en fonctions, et de leur accorder décharge pour leur mission;

8. Nouvelle fixation du terme (durée) de la Société;

9. Décision d'adopter de nouveaux statuts en conformité avec la législation sur les sociétés en commandite par actions de droit italien;

10. Décision de nommer un nouveau collège de commandités de la Société en Italie;

11. Décision de nommer un collège des commissaires (syndaci) de la Société en Italie;

12. Divers.

III. Que les statuts de la Société permettent de transférer de manière définitive le siège de la Société, avec changement de la nationalité, vers un autre pays, dans les formes et sous les conditions telles que prévues par la loi fondamentale sur les sociétés commerciales.

IV. Que l'unanimité des actionnaires est favorable à un transfert du siège social de la Société vers l'Italie, avec changement concomitant de la nationalité de la Société de luxembourgeoise en italienne, avec adoption de statuts en conformité avec la loi sur les sociétés italiennes.

V. Que la Société n'émet actuellement pas d'autres titres que des actions ordinaires, en termes d'actions de commandités et d'actions de commanditaires, et qu'il n'est partant pas nécessaire de convoquer des assemblées générales de porteurs d'autres titres pour délibérer sur la présente opération de transfert de siège social.

VI. Que le transfert de siège de la Société vers l'Italie rendra nécessaire un remplacement du conseil de gérance actuel de la Société, et qu'il conviendra notamment de procéder en même temps à la nomination d'un nouveau gérant (administrateur unique).

VII. Qu'au vu du projet de transfert de siège dont il sera délibéré ci-après, les administrateurs et commissaire aux comptes actuellement en fonctions ont offert leurs démissions, tout en remerciant les actionnaires de la confiance dont ces derniers ont bien voulu leur témoigner, et en priant les actionnaires, en cas d'acceptation de leurs démission, de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Après en avoir délibéré, l'assemblée a pris à l'unanimité et par votes séparés, sans abstentions, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 208.000,- EUR (deux cent huit mille euros), pour le porter de son montant actuel qui est de 32.000,- EUR (trente-deux mille euros) à 240.000,- EUR (deux cent quarante mille euros).

L'assemblée générale décide que cette augmentation de capital sera entièrement libérée par incorporation de réserves à disposition de la Société et donc sans apports nouveaux.

L'assemblée générale décide d'opérer cette augmentation de capital sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale actuelle de toutes les actions existantes, toutes actions de commandité et de commanditaire confondues, qui est de 2,- EUR (deux euros) par action, et l'assemblée décide de fixer la valeur nominale de toutes les actions nouvelles à 15,- EUR (quinze euros).

L'assemblée prend acte des déclarations de tous les actionnaires tels que renseignés sur la liste de présence, qui ont tous individuellement déclaré leur accord à participer à l'augmentation de capital ci-dessus, par augmentation correspondante de la valeur nominale de leurs actions, sans exception.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société, ainsi que les sièges administratif et opératif de la Société, jusqu'ici fixés à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, en Italie à l'adresse suivante: 5, Via Ortles, I-20139 Milan (Italie).

L'assemblée générale décide que par conséquent la Société sera enregistrée au registre des entreprises (registro delle imprese) de Milan.

L'assemblée générale décide que ce transfert de siège a lieu avec tous les avoirs, les actifs et les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, sans dissolution ni liquidation préalables de la Société, qui continuera d'exister sous la nationalité italienne.

#### *Troisième résolution*

En conséquence du transfert de siège qui vient d'être décidé, l'assemblée générale décide de changer la nationalité de la Société et d'adopter dorénavant pour la Société la nationalité italienne. L'assemblée décide par ailleurs de soumettre la Société entièrement à l'ordonnancement juridique et fiscal italien, avec cessation intégrale de la soumission de la Société à l'ordonnancement juridique et fiscal luxembourgeois.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'approuver le bilan et les comptes de la Société, arrêtés au 31 octobre 2009, tels que présentés à la présente assemblée, et elle décide que ce bilan et les comptes, dont une copie restera annexée au présent acte, et qui après signatures "ne varietur" par tous les membres du bureau, seront présentés avec lui à la formalité de l'enregistrement.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Claude GEIBEN, préqualifié, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

L'assemblée générale décide de conférer à Monsieur Giorgio PALUMBO, de nationalité italienne, avec adresse professionnelle à I-20154 Milan (Italie), Via P. Giannone, 9, codice fiscale PLMGRG42A04H501P, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

#### *Sixième résolution*

En vue de la résolution qui va suivre, l'assemblée générale décide de changer la dénomination de la Société de "MARIO BADINOTTI FINANZIARIA DI MARIO BADINOTTI E C. SAPAZ".

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide d'accepter les démissions présentées par tous les commandités, membres du collège des commandités, actuels, et décidé d'accepter les démissions présentées par tous les commissaires actuels.

L'assemblée générale constate par un vote spécial d'accorder à tous les commandités, membres du collège des commandités, et à tous les commissaires, démissionnaires, pleine et entière décharge, cette décharge étant accordée sans restrictions, et notamment au vu des comptes et du bilan de clôture au 31 octobre 2009 de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, bilan approuvé ci-avant.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide procéder à une redéfinition du terme de la durée de la Société, pour la donner dorénavant un terme déterminé.

L'assemblée décide par conséquent que le terme de la Société est à partir d'aujourd'hui fixé au 31 octobre 2050.

*Neuvième résolution*

L'assemblée générale décide d'adopter pour la Société la forme d'une société en commandite par actions de droit italien (società accomandita per azioni), en conformité avec les lois et usances italiennes sur les sociétés commerciales par actions.

Afin de mettre les statuts de la Société en conformité avec les lois italiennes, et notamment les nouvelles lois sur les sociétés en commandite par actions, l'assemblée générale décide d'adopter les statuts suivants, qui régiront dorénavant la Société y compris tous les éléments prévus par le chapitre VI du titre V du livre V du Code civil italien:

**"STATUTO****Titolo I. Denominazione - Sede - Durata - Oggetto - Domicilio**

**Art. 1. Denominazione.** È costituita una Società in Accomandita per Azioni denominata:

"MARIO BADINOTTI FINANZIARIA DI MARIO BADINOTTI E C. SAPAZ"

**Art. 2. Sede.** La Società ha sede legale in Comune di Milano.

Può istituire, modificare o sopprimere, in Italia e all'estero, filiali, succursali, agenzie o unità locali comunque denominate.

**Art. 3. Durata.** La durata della società è stabilita sino al 31 ottobre 2050 e potrà essere prorogata.

**Art. 4. Oggetto.** La Società ha per oggetto:

- a) l'esercizio, non nei confronti del pubblico, ai sensi ed in conformità alla vigente disciplina normativa e regolamentare, dell'attività di assunzione di partecipazioni in altre società e imprese, nonché delle attività strumentali e connesse;
- b) l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, la ristrutturazione e la gestione di beni immobili in genere, civili, industriali, rustici ed urbani.

La società può in ogni caso compiere tutti gli atti e tutte le operazioni contrattuali, commerciali, immobiliari e finanziarie che saranno ritenute utili dagli amministratori per il conseguimento dell'oggetto sociale, con esclusione di attività finanziarie nei confronti del pubblico.

**Art. 5. Domicilio.** Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

A tal fine la società potrà istituire apposito libro, con obbligo per l'organo amministrativo di tempestivo aggiornamento e per i soci di tempestiva comunicazione di eventuali cambiamenti del proprio domicilio.

In mancanza di indicazione del proprio domicilio nel libro soci, si farà riferimento alla residenza anagrafica.

**Titolo II. Capitale e Azioni - Finanziamento soci**

**Art. 6. Capitale e azioni.** Il capitale sociale è di Euro 240.000,00 diviso in n. 16.000 azioni ordinarie del valore nominale di Euro 15,00 cadauna (quindici virgola zero zero).

Tutte le azioni sono nominative ed indivisibili e conferiscono uguali diritti.

Il capitale sociale potrà essere aumentato anche con l'emissione di azioni aventi diritti diversi da quelli incorporati nelle azioni già emesse, fermo restando che tutte le azioni appartenenti ad una medesima categoria conferiscono uguali diritti.

In sede di costituzione o di decisione di aumento del capitale sociale può essere derogato il disposto dell'art. 2342, comma primo, Codice Civile.

**Art. 7. Versamenti e finanziamenti soci.** La società potrà acquisire dai soci versamenti (con o senza obbligo di rimborso) e finanziamenti (sia a titolo oneroso sia a titolo gratuito), nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

**Titolo III. Circolazione delle azioni**

**Art. 8. Trasferimento delle azioni.**

8.1 Le azioni e i diritti alle stesse connessi sono liberamente trasferibili per atto inter vivos solo tra soci

8.2 In caso di trasferimento a terzi delle azioni, nonché di qualsiasi diritto in esse incorporato - ivi compresi, a titolo meramente esemplificativo, i diritti di opzione e prelazione di cui all'art. 2441 Codice Civile - ai soci viene riservato il diritto di prelazione secondo la seguente procedura:

l'offerta deve essere comunicata mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, al Presidente del Consiglio degli Accomandatari della Società e da questo con lo stesso mezzo, entro quindici giorni dal ricevimento, agli altri possessori di azioni, ciascuno dei quali potrà dichiarare di accettarla, in proporzione alla quota di azioni già possedute, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al Presidente nel termine di trenta giorni dal ricevimento della comunicazione. Qualora qualche possessore di azioni non intenda avvalersi di tale diritto, la sua quota verrà riorferta agli altri possessori di azioni sempre pro quota.

Le azioni offerte debbono essere trasferite entro un mese dalla data in cui il Presidente del Consiglio degli Accomandati avrà comunicato all'Azionista offerente mediante una raccomandata con avviso di ricevimento, l'accettazione dell'offerta con l'indicazione degli Azionisti accettanti e delle quantità da trasferire a ciascuno di essi.

Per alienazione si intende non soltanto il trasferimento della piena proprietà delle azioni ma anche quello della nuda proprietà o di altro diritto reale sulle azioni. In questo caso l'offerta di opzione avrà per oggetto il diritto reale, e il relativo prezzo di trasferimento sarà determinato di comune accordo tra socio alienante, il Consiglio degli Accomandati e i Sindaci.

In mancanza di accordo il prezzo sarà stabilito dall'Arbitro, nominato e funzionante ai sensi dell'art. 25) del presente statuto, entro 30 giorni dall'incarico conferito dal Presidente del Consiglio degli Accomandati.

Le azioni pervenute in proprietà o altro diritto reale per donazione o successione legittima o testamentaria a soggetti che non siano discendenti in linea retta dell'Azionista dante causa o altri possessori di azioni dovranno essere offerte in opzione a questi ultimi nei modi e con gli effetti di cui ai precedenti commi. Fino a quando non sia stata fatta l'offerta e non risulti che questa non è stata accettata, l'erede, il legatario o il donatario non sarà iscritto nel libro dei soci, non sarà legittimato all'esercizio di voto e degli altri diritti amministrativi inerenti alle azioni e non potrà alienare le azioni, con effetto verso la Società, a soggetti diversi dagli altri possessori di azioni.

Salve ed impregiudicate le disposizioni dei precedenti commi, per il trasferimento delle azioni a soggetti diversi dai discendenti in linea retta dei possessori, e dagli altri possessori di azioni, deve essere richiesta dall'Azionista cedente, mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, la preventiva autorizzazione del Consiglio degli Accomandati, il quale può negarla qualora la persona dell'acquirente designato non risponda alle caratteristiche fondamentali della compagine dei possessori delle azioni. Il Consiglio degli Accomandati deve portare a conoscenza dell'azionista interessato la propria decisione entro quarantacinque giorni dalla data in cui gli è pervenuta la richiesta del trasferimento. In caso di diniego dell'autorizzazione il Consiglio degli Accomandati, d'intesa con l'Azionista interessato, farà ogni ragionevole sforzo per il collocamento delle azioni entro il termine massimo di 90 giorni. Trascorso inutilmente tale termine, le azioni in oggetto potranno essere liberamente trasferite a terzi, purchè nel termine dei sei mesi successivi; trascorso inutilmente il quale, l'azionista dovrà preventivamente offrirle in opzione agli altri soci e seguire tutta la procedura di cui sopra.

#### **Titolo IV. Istituto del recesso**

**Art. 9. Recesso.** Il diritto di recesso spetta unicamente nei casi previsti dalla legge e non compete ai soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- a) la proroga del termine;
- b) l'introduzione, la modifica o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

Il diritto di recesso si esercita nei termini e con le modalità di cui all'art. 2437 bis Codice Civile.

Il giorno di efficacia del recesso coincide con il memento in cui la relativa dichiarazione giunge all'indirizzo della sede legale della società e a tale giorno occorre fare riferimento per la valutazione delle azioni per le quali è stato esercitato il diritto di recesso stesso.

Dell'esercizio del diritto di recesso deve essere fatta tempestiva annotazione nel libro soci.

Il socio che recede ha diritto alla liquidazione delle azioni per le quali esercita il recesso: a tal fine troveranno applicazione le disposizioni degli articoli 2437 ter e 2437 quater Codice Civile.

#### **Titolo V. Soggezione ad attività di direzione e controllo**

**Art. 10. Direzione e controllo.** La società deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza, nonchè mediante iscrizione, a cura degli amministratori, presso la sezione del registro delle imprese di cui all'articolo 2497-bis, secondo comma, Codice Civile.

#### **Titolo VI. Assemblea dei soci**

**Art. 11. Competenze e quorum costitutivi.** L'Assemblea è ordinaria e straordinaria a' sensi di legge e delibera sulle materie ad essa riservate dalla legge e dal presente statuto.

Per quanto concerne la determinazione dei quorum costitutivi e deliberativi dell'Assemblea, si applicano le disposizioni degli articoli 2368 e 2369 Codice Civile.

Ogni azione conferisce diritto al voto, salvo le azioni prive del diritto di voto stesso.

Le modificazioni dell'atto costitutivo devono essere approvate dall'Assemblea con le maggioranze previste per l'assemblea straordinaria e devono inoltre essere approvate da tutti i Soci Accomandati.

**Art. 12. Convocazione.** L'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo almeno una volta all'anno, entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro 180 (centottanta) giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

La convocazione dell'assemblea deve avvenire anche in presenza delle condizioni di cui all'art. 2367 Codice Civile.

L'assemblea può essere convocata anche fuori dal Comune in cui è posta la sede sociale purchè in Italia o nel territorio di un altro stato membro della Unione Europea.

L'assemblea viene convocata mediante avviso inviato agli aventi diritto e dagli stessi ricevuto almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea.

L'avviso di convocazione può essere redatto su qualsiasi supporto (cartaceo o magnetico) e può essere spedito con qualsiasi mezzo che sia idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'assemblea.

Esso dovrà indicare gli elementi richiesti dall'art. 2366 Codice Civile e le altre menzioni eventualmente richieste dal presente statuto.

Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita. Le assemblee in seconda convocazione devono svolgersi entro 30 (trenta) giorni dalla data indicata nella convocazione per l'assemblea di prima convocazione e non possono tenersi il medesimo giorno dell'assemblea di prima convocazione.

Anche in mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa all'assemblea la maggioranza dei componenti dell'Organo Amministrativo e dei componenti dell'organo di controllo. In tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione (ed alla votazione) degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

I soci intervenuti che rappresentano un terzo del capitale sociale hanno il diritto di ottenere il rinvio dell'assemblea a non oltre cinque giorni, qualora dichiarino di non essere sufficientemente informati sugli argomenti all'ordine del giorno. Si applica in tal caso l'articolo 2374 Codice Civile.

**Art. 13. Presidenza e modalità di svolgimento.** L'Assemblea è presieduta dal Socio Accomandatario Presidente MARIO BADINOTTI o, in caso di sua assenza o impedimento, dall'altro Socio Accomandatario Vicepresidente GIANCARLO BADINOTTI, o, ancora, in caso di assenza o impedimento di entrambi i detti soci accomandatari, dal più anziano di età tra gli altri soci accomandatari.

L'assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci. Non occorre l'assistenza del segretario nel caso in cui il verbale sia redatto da un notaio.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

L'assemblea potrà svolgersi anche in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, con modalità delle quali dovrà essere dato atto nel verbale, purchè tutti coloro che hanno il diritto di parteciparvi possano rendersi conto in tempo reale degli eventi, formare liberamente il proprio convincimento ed esprimere liberamente e tempestivamente il proprio voto e purchè le modalità di svolgimento dell'assemblea non contrastino con le esigenze di una corretta e completa verbalizzazione dei lavori. In tal caso, nell'avviso di convocazione dovrà essere data menzione dei luoghi audio/video collegati e l'assemblea si riterrà svolta nel luogo in cui sono contestualmente presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante.

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale redatto ai sensi dell'art. 2375 Codice Civile.

Il voto segreto non è ammesso. Il voto non riconducibile ad un socio è un voto non espresso.

**Art. 14. Intervento in assemblea e rappresentanza.** Possono intervenire all'assemblea gli azionisti che hanno il diritto di voto nelle materie iscritte nell'ordine del giorno.

Al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare all'assemblea, i soci devono esibire i propri titoli. Chi intende intervenire in assemblea deve depositare presso la sede sociale o le banche indicate nell'avviso di convocazione, entro due giorni dalla data fissata per l'assemblea, le azioni ed i certificati rappresentativi degli strumenti finanziari.

Fermo il disposto di cui all'articolo 2372 Codice Civile, i soci possono farsi rappresentare in assemblea, purchè la rappresentanza venga conferita mediante documento scritto che verrà acquisito agli atti della società. La stessa persona non può rappresentare più di 20 (venti) soci.

**Art. 15. Assemblee speciali.** Se esistono più categorie di azioni diverse dalle ordinarie, ciascun titolare ha diritto di partecipare alla assemblea speciale di appartenenza, a cui si applica il disposto dell'articolo 2376 Codice Civile.

L'assemblea speciale:

- a) nomina e revoca il rappresentante comune;
- b) approva o rigetta le delibere dell'assemblea generale che modificano i diritti della categoria;
- c) delibera sulla proposta di concordato preventivo e di amministrazione controllata;
- d) delibera sulla creazione di un fondo comune per la tutela degli interessi comuni della categoria e ne approva il rendiconto;
- e) delibera sulle altre materie di interesse comune.

## Titolo VII. Organo di amministrazione

**Art. 16. Composizione durata e remunerazione.** La società è amministrata dai soci accomandatari.

Soci accomandatari sono i signori: MARIO BADINOTTI, GIANCARLO BADINOTTI, ROBERTO BADINOTTI, GIORGIO PALUMBO.

Ciascun socio Accomandatario perde tale qualifica per acquistare automaticamente quella di socio accomandante alla conclusione dell'assemblea sociale convocata per l'approvazione del bilancio dell'esercizio annuale nel quale ha compiuto 99 anni.

La nomina e la revoca dei soci accomandatari sono deliberate con le maggioranze prescritte per le deliberazioni di assemblea straordinaria di cui all'art. 2368 Codice Civile. Con le stesse maggioranze si provvede alla sostituzione del socio accomandatario che per qualsiasi causa abbia cessato dal suo ufficio,

a) fermo restando che nel caso di pluralità di amministratori, la nomina deve essere approvata all'unanimità dagli amministratori rimasti in carica.

b) in caso di mancanza di accordo sulle nomine, il numero degli accomandatari verrà ridotto ai superstiti.

Qualora per dimissioni o per altre cause vengano a mancare tutti i soci Accomandatari, la società verrà sciolta se nel termine di sei mesi non si è provveduto alla loro sostituzione e i sostituti non hanno accettato la carica. In tale periodo il Collegio Sindacale nominerà un amministratore provvisorio a sensi dell'art. 2458 Cod. Civ.

Presidente del Consiglio degli Accomandatari è nominato MARIO BADINOTTI e Vice-Presidente è nominato GIANCARLO BADINOTTI.

In caso di dimissioni o se per qualsiasi motivo il Presidente venisse a cessare dalla carica, il Vice Presidente assumerà automaticamente la carica di Presidente.

Gli amministratori non sono vincolati dal divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 c.c. fino a diversa decisione dei soci presa con le maggioranze prescritte per le deliberazioni dell'assemblea straordinaria e di cui all'art 2368 Codice Civile.

Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

L'Assemblea può assegnare al Consiglio degli Accomandatari un compenso annuale in misura fissa e, in sede di approvazione del bilancio, un compenso in misura percentuale sotto forma di partecipazione agli utili netti. Può inoltre assegnare loro il diritto ad una indennità di fine mandato.

**Art. 17. Poteri.** La gestione dell'impresa spetta esclusivamente al Consiglio degli Accomandatari, il quale compie tutte le operazioni necessarie per il raggiungimento dell'oggetto sociale, ad eccezione di quelle per legge di competenza dell'assemblea.

Gli stessi poteri, senza alcuna eccezione, sono attribuiti singolarmente al Presidente, attualmente MARIO BADINOTTI, e, quando egli non fosse più per qualsiasi ragione Socio Accomandatario, al Vice Presidente, attualmente GIANCARLO BADINOTTI, in quanto Socio Accomandatario.

In caso di dimissioni o per qualsiasi motivo il Presidente venisse a cessare dalla carica il Vice Presidente assumerà automaticamente la carica di Presidente.

**Art. 18. Adunanze e deliberazioni.** Il consiglio si raduna nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, nella sede sociale o altrove.

La convocazione è fatta mediante avviso inviato agli aventi diritto e dagli stessi ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'assemblea o, in caso di urgenza, almeno due giorni prima. L'avviso di convocazione può essere redatto su qualsiasi supporto (cartaceo o magnetico) e può essere spedito con qualsiasi mezzo che sia idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'assemblea.

In mancanza delle formalità suddette il Consiglio degli Accomandatari si reputa regolarmente costituito quando siano presenti tutti gli Amministratori in carica ed i Sindaci effettivi. In tal caso, tuttavia, ciascuno degli intervenuti può opporsi alla discussione di argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Il consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei consiglieri presenti.

I consiglieri astenuti o che si siano dichiarati in conflitto di interessi non sono computati ai fini del calcolo della maggioranza.

In caso di parità di voti dei presenti, prevale il voto del Presidente della seduta.

Il consiglio può riunirsi e validamente deliberare anche mediante mezzi di telecomunicazione, purchè sussistano le garanzie di cui all'articolo 13 del presente statuto.

Le riunioni del consiglio sono presiedute dal Presidente, attualmente MARIO BADINOTTI, o, in caso di assenza o impedimento, dal Vice-Presidente GIANCARLO BADINOTTI.

Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Delle deliberazioni del Consiglio degli Accomandatari sarà fatto constare mediante verbale steso su apposito registro e firmato dal Presidente della seduta e dal Segretario.

## **Titolo VIII. Rappresentanza sociale**

**Art. 19. Rappresentanza della società.** La rappresentanza della società spetta al Presidente del Consiglio degli Accomandatari o, in caso di sua assenza o impedimento, al Vice-Presidente.

Spetta inoltre a quelle persone anche estranee all'Organo Amministrativo da questo designate nell'ambito e per l'esercizio dei poteri loro attribuiti.

### **Titolo IX. Organo di controllo**

**Art. 20. Collegio Sindacale.** Il Collegio Sindacale vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento.

Il Collegio Sindacale è costituito da tre sindaci effettivi e due supplenti eletti ed operanti a' sensi di legge.

**Art. 21. Revisore e società di revisione.** Il controllo contabile è esercitato a sensi di legge da Società di Revisione iscritta presso l'apposito Registro.

### **Titolo X. Bilancio e riparto degli utili**

**Art. 22. Esercizi sociali e redazione del bilancio.** Gli esercizi sociali si chiudono al 31 ottobre di ogni anno. Alla fine di ogni esercizio, il Consiglio degli Accomandatari procederà con l'osservanza delle norme di legge, alla formazione del bilancio e del conto profitti e delle perdite da presentare, unitamente alla propria relazione, all'assemblea dei soci per l'approvazione.

**Art. 23. Ripartizione degli utili.** Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotta la somma prescritta dall'art. 2430 Codice Civile da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione azionaria da ciascuno posseduta, salvo diversa deliberazione dell'Assemblea ordinaria e previa eventuale deduzione del compenso al Consiglio degli Accomandatari nella misura che verrà determinata dall'assemblea ordinaria stessa.

L'Assemblea dei soci può inoltre deliberare l'assegnazione al fondo di riserva di una somma superiore a quella stabilita dalla legge.

### **Titolo XI. Disposizioni finali**

**Art. 24. Scioglimento e liquidazione.** La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

In tutte le ipotesi di scioglimento, l'Organo Amministrativo deve effettuare gli adempimenti pubblicitari previsti dalla legge nel termine di trenta giorni dal loro verificarsi.

L'assemblea straordinaria, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà, con le maggioranze previste per le modifiche dell'atto costitutivo o dello statuto, uno o più liquidatori determinando:

- a) il numero dei liquidatori;
- b) in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio alle modalità di funzionamento del Consiglio degli Accomandatari, in quanto compatibili;
- c) a chi spetta la rappresentanza della società;
- d) i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione, i poteri dei liquidatori, con particolare riguardo alla cessione dell'azienda sociale, di rami di essa, ovvero anche di singoli beni o diritti, o blocchi di essi, gli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa, ivi compreso il suo esercizio provvisorio, anche di singoli rami, in funzione del miglior realizzo;
- e) gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidatore.

**Art. 25. Clausola compromissoria.** Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro nominato dal Presidente dell'Ordine territoriale del Consiglio Nazionale dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili d'Impresa competente per il luogo in cui ha sede la società, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 (trenta) giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la società.

La sede del collegio arbitrale sarà presso il domicilio dell'arbitro.

L'arbitro dovrà decidere entro 90 (novanta) giorni dalla nomina. L'arbitro deciderà in via rituale secondo diritto.

Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'arbitro vincoleranno le parti.

L'arbitro determinerà come ripartire le spese dell'arbitrato tra le parti.

La soppressione della presente clausola compromissoria deve essere approvata con delibera dei soci assunta a maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale.

**Art. 26. Legge applicabile.** Per quanto non espressamente disposto dal presente statuto si applicano, in quanto compatibili, le disposizioni del Codice Civile in tema di società per azioni."

(fin des nouveaux statuts de la Société).

L'assemblée générale se réfère aux dispositions de la loi du 20 avril 2009 sur le dépôt électronique auprès du registre de commerce et des sociétés, notamment aux dispositions de son article 22-2, et décide que le dépôt et la publication

des nouveaux statuts intervient uniquement en langue italienne, dans le cadre d'une opération de transfert de siège social qui prend immédiatement effet.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide que la Société sera dorénavant gérée par un conseil d'administration de 4 (quatre) commandités, conformément aux nouveaux statuts et à la loi italienne, et elle décide de nommer aux fonctions de membres du collège des commandités:

- Monsieur Mario BADINOTTI, de nationalité italienne, né à Milano (MI) le 15 janvier 1920, résident à San Isidro - Lima (Perou), Av. Aurelio Miroquesada 610 Dep. 164, codice fiscale BDNMRA20A15F205I;
- Monsieur Giancarlo BADINOTTI, de nationalité italienne, né à Milano (MI) le 8 juin 1958, résident à Milano (Italie), Via C. Vittadini, 5, codice fiscale BDNGCR58H08F205B;
- Monsieur Roberto BADINOTTI, de nationalité italienne, né à Milano (MI) le 5 mai 1960, résident à San Isidro - Lima (Perou), Av. Aurelio Miroquesada 610 Dep. 1401, codice fiscale BDNRRRT60E05F205X;
- Monsieur Giorgio PALUMBO, de nationalité italienne, né à Rome (RM) le 4 janvier 1942, résidant à Milano (Italie), Via P. Giannone, 9, codice fiscale PLMGRG42A04H501P.

Intervient à cet instant à l'assemblée la société civile de droit italien ARNI Società semplice, par son mandataire spécial, agissant ès qualités Monsieur Claude GEIBEN, préqualifié, en vertu d'une procuration spéciale signée à Milan le 19 octobre 2009, et la société ARNI Società Semplice déclare, comme suite à la nomination de Monsieur Giorgio PALUMBO, préqualifié, comme commandité, lui céder avec effet immédiat une part de commandité qu'elle détenait jusqu'à présent, et ce au prix du nominal soit 2.- EUR (deux euros). Le sieur Giorgio PALUMBO, préqualifié, représenté à cet effet par Monsieur Clément VILLAUME, préqualifié, en vertu d'une procuration spéciale signée à Milan le 19 octobre 2009, accepte ladite cession, tout en déclarant avoir reçu en date de ce jour le montant de 2.- EUR (deux euros) en espèces, ce sur quoi il délivre à l'instant même bonne et valable quittance.

L'assemblée décide de nommer Monsieur Mario BADINOTTI comme Président des commandités avec tous les pouvoirs comme prévus de l'art. 17 des statuts sociaux.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Giancarlo BADINOTTI comme Vice-Président des commandités avec les pouvoirs comme prévus à l'article 17 des statuts sociaux.

L'assemblée générale décide de nommer l'ensemble des nouveaux gérants commandités ci-avant pour une durée de trois exercices sociaux, et plus précisément de manière à ce que leur mandat prenne fin lors que l'assemblée qui statuera sur les comptes du 31 octobre 2012.

L'assemblée générale décide de nommer comme membres du collège des commissaires (syndaci) les personnes suivantes:

- Monsieur Riccardo GARBAGNATI - Presidente del Collegio Sindacale - né le 31 janvier 1961 à Busto Arsizio (VA), demeurant à Milano Viale Lazio n. 24, codice fiscale GRBR61A31B300W, revisore contabile G.U. n. 31/bis 4° série spéciale 21.04.1995 D.M. 12.04.1995 n. iscrizione 26382;
- Monsieur Antonio Bartolomeo DELLA MANO - Sindaco effettivo - né a Morbegno (SO) le 9 mai 1959, demeurant à Morbegno (SO) Via San Rocco n. 7, codice fiscale DLLNTN59E09F712M, revisore contabile G.U. n. 31/bis 4° série spéciale 21.04.1995 D.M. 12.04.1995;
- Madame Marta Donata MAGGI - Sindaco effettivo - née le 15 avril 1972 à Milano, demeurant à Bergamo Via Mazzini n. 16 - codice fiscale MGGMTD72D55F205F, revisore contabile G.U. n. 32, 4° série spéciale del 21.4.2000, D.M. 3.4.2000 n. iscrizione 119099;
- Madame Giovanna DE BARTOLOMEIS - Sindaco supplente - née le 8 juin 1987 à Milano, demeurant à Milano Via Podgora n. 14 - codice fiscale DBRGNN57H48F205I, revisore contabile G.U. n. 31/bis 4° série spéciale 21.04.1995 D.M. 12.04.1995 n. 17732;
- Madame Simonetta GALBIATI - Sindaco supplente - née le 6 mars 1954 à Milano, demeurant à Milano Via Leone XXIII n. 27 - codice fiscale GLBSNT54C46F205R, revisore contabile G.U. n. 31/bis 4° série spéciale 21.04.1995 D.M. 12.04.1995 n. 25807.

Le collège des commissaires aura une durée de mandat trois ans, et plus précisément jusqu'à l'assemblée générale qui approuvera le bilan au 31 octobre 2012.

L'indemnité est fixée sur la base et les tarifs professionnels applicables.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg par Nous le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Geiben, C. Villaume, L. Backes, M. Gilmer et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Relation: LAC/2009/51329. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009151055/461.

(090186447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2009.

**Assotex Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 45.114.

In the year two thousand and nine, on the 26<sup>th</sup> day of November.

Before Us, Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1. all members of the board of directors and as such constituting the board of directors of Copper Beheer B.V., a besloten vennootschap, organized and existing under Dutch law, having its statutory office at Helmond (The Netherlands) and its registered office in NL-5244 Rosmalen Sparrenburgstraat 7 (The Netherlands), registered with the Chamber of Commerce Ost-Brabant under number 17126470 ("Copper");

2. all members of the board of directors and as such constituting the board of directors of Assotex Finance S.A., organized and existing under Luxembourg law, having its registered office in L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, listed in the Luxembourg Trade and Company Register under number RCS B 45.114 ("Assotex").

Copper and Assotex are jointly also referred to as the "Companies".

Represented by Joram Moyal, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies given on 25 November 2009.

A copy of the proxies will remain annexed to the present merger proposal.

*Preamble*

According to a publication in the Mémorial C number 1066 of 30<sup>rd</sup> April 2008 a cross border merger by absorption of Copper by Assotex was declared, (the "Merger").

Pursuant to the Merger a number of formal requirements according to Dutch law were not fulfilled and the Merger cannot thus be finalized according to Dutch law.

Amongst other things has the merger never been published nor has the shareholder of Copper ever changed according to Dutch Law.

The parties have therefore decided to formally demerge Copper from Assotex and thus cancel the effects of the Merger and therefore present the following:

**DEMERGER PLAN  
(THE "DEMERGER PLAN")**

Pursuant to the terms of which Assotex shall transfer, without dissolution of Assotex, all assets and liabilities initially belonging to Copper before the Merger (as defined below) to Copper in consideration of a confirmation that all issued and outstanding shares of Copper issued to the sole shareholder of Assotex remained in his possession as of 1 January 2008.

The proposed Demerger Plan is subject to the conditions that the shareholders of the Companies approve the Demerger Plan in front of a notary in an extraordinary meeting of shareholders which shall occur at the earliest one month after the filing and publication of this Demerger Plan, in accordance with article 9 of the Company Law.

This Demerger Plan is subject to the rules applicable to de-mergers as provided for in articles 285 to 308 of the Luxembourg Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended (the "Company Law")

1. On the Effective Date (as defined below) and subject to the terms of this Demerger Plan, Assotex shall transfer to Copper all property, assets, rights, obligations and liabilities of Assotex which was owned before the Merger by Copper; (the "Copper Business"), but excluding for the avoidance of doubt property, assets, rights, obligations and liabilities which belonged solely to Assotex before the Merger.

2. The Copper Business shall be transferred back to Copper for the same value for which it was acquired, the net asset value as of the Effective Date (as defined below).

3. From an accounting and tax perspective and as between Assotex and Copper, the transfer of the Copper Business will be considered as effective from 1 January 2008 (the "Effective Date").

Vis-à-vis third parties, the Demerger will be effective at the date of the publication of the minutes of the general meetings of the shareholders of both Assotex and Copper approving the Demerger in accordance with article 9 of the Company Law.

4. As a result of the Demerger, the sole shareholder of Assotex will be reconfirmed as sole shareholder of Copper  
 5. Neither of the Companies have shareholders with special rights, nor does any person own securities in those companies other than the shares.

No particular advantages will be granted to the directors nor to the statutory or independent auditor of the Companies in relation and as a consequence of the transfer of the Copper Business.

6. The Demerger shall further be subject to the following additional terms and conditions:

a) Copper shall acquire the Copper Business contributed by Assotex in the same state as it was acquired by Assotex through the Merger;

b) Copper shall from the Effective Date on pay all taxes, contributions, duties, levies, insurance and other premium annuities and royalties with respect to the property of the Copper Business contributed;

c) Copper shall perform in relation with the contributed Copper Business all agreements and obligations of whatever kind of Assotex which relate exclusively or principally to the Copper Business such as these agreements and obligations exist on the Effective Date;

d) The rights and claims comprised in the Copper Business of Assotex shall be transferred and assigned to Copper with all securities, either real or personal attached thereto. Copper shall thus be subrogated, without any novation, to all rights, whether in rem or personal, of Assotex with respect to all assets and against all debtors without any exception.

7. The parties shall carry out all formalities (including, without limitation, all assignments, filing, applications, registrations, consents, announcements, certifications, authentications, notarizations and translations), including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the Demerger and the transfer and assignment of the assets and liabilities by Assotex as contemplated by this Demerger Plan.

8. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Companies to effect the transfer of the assets and liabilities contributed to Copper.

This Demerger Plan is worded in English, followed by a French version; in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre.

Par devant Nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. L'ensemble des membres du Conseil d'Administration, constituant comme tel le Conseil d'Administration de Copper Beheer B.V., une société anonyme de droit néerlandais (besloten vennootschap), ayant son siège statutaire à Helmond (Pays-Bas) et son siège social à NL-5244 Rosmalen Sparrenburgstraat 7, (Pays-Bas) enregistrée auprès de la Chambre de Commerce du Brabant Oriental sous le numéro 17126470 ("Copper");

2. L'ensemble des membres du Conseil d'Administration, constituant comme tel le Conseil d'Administration de Assotex Finance S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro RCS B45.114 ("Assotex");

Copper et Assotex étant également désignées ci-après conjointement "les Sociétés",

représentées par Joram Moyal, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

en vertu de deux procurations délivrées le 25 novembre 2009.

dont les copies resteront annexées au présent Projet de Scission.

#### *Préambule*

Suivant publication au Mémorial C numéro 1066 du 30 avril 2008, il s'est opéré une fusion transfrontalière par absorption de Copper par Assotex (la "Fusion").

Suite à cette Fusion, un certain nombre d'exigences formelles requises en droit néerlandais n'ont pas été satisfaites, raison pour laquelle ladite Fusion ne peut être finalisée aux termes du droit néerlandais.

Ainsi, il n'a jamais été procédé, entre autres, à la publication de la Fusion ni au changement de l'actionnaire de Copper conformément au droit néerlandais.

En conséquence, les parties ont décidé de scinder formellement Copper et Assotex et d'annuler ainsi les effets de la Fusion, en soumettant par la présente le

#### **PROJET DE SCISSION SUIVANT (LE "PROJET DE SCISSION"),**

aux termes duquel Assotex transférera à Copper, sans dissolution de Assotex, tous les actifs et passifs ayant appartenu à l'origine à Copper avant la Fusion (tels que précisés ci-après), en contrepartie d'une confirmation que toutes les actions

en circulation de Copper, émises à l'actionnaire unique de Assotex, sont restées en sa possession à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Le Projet de Scission proposé est soumis à la condition préalable que les actionnaires des Sociétés approuvent le Projet de Scission par-devant notaire dans une assemblée extraordinaire des actionnaires, qui devra se tenir un mois au plus tôt après le dépôt et la publication du présent Projet de Scission conformément à l'article 9 de la Loi sur les Sociétés.

Ce Projet de Scission est soumis aux dispositions applicables aux scissions, telles que stipulées aux articles 285 à 308 de la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, dans sa version amendée (la "Loi sur les Sociétés").

A la Date d'Entrée en Vigueur (telle que définie ci-après) et sous réserve des termes du présent Projet de Scission, Assotex transférera à Copper tous les avoirs, actifs, droits, obligations et passifs de Assotex ayant appartenu avant la Fusion à Copper ("le Copper Business"), à l'exclusion toutefois, aux fins d'écartier tout doute, des avoirs, actifs, droits, obligations et passifs ayant appartenu exclusivement à Assotex avant la Fusion.

Le Copper Business sera rétrocédée à Copper au même prix auquel elle aura été acquise, lequel sera réputé constituer la valeur nette d'inventaire à la Date d'Entrée en Vigueur (telle que définie ci-après).

D'un point de vue comptable et fiscal et à l'égard de Assotex et de Copper, le transfert de le Copper Business sera réputé effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (la "Date d'Entrée en Vigueur").

A l'égard de tiers, la Scission entrera en vigueur à la date de publication des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires de Assotex et de Copper, portant approbation de la Scission conformément à l'article 9 de la Loi sur les Sociétés.

Suite à la Scission, l'actionnaire unique de Assotex sera reconfirmé en tant qu'actionnaire unique de Copper.

Aucune des Sociétés ne compte des actionnaires avec des droits spéciaux, de même qu'aucune personne ne détient des titres dans ces Sociétés autres que les actions.

Il ne sera consenti aucun avantage particulier aux administrateurs ni au réviseur de comptes statutaire ou indépendant des Sociétés au titre et en conséquence du transfert de l'Affaire Copper.

Par ailleurs, la scission sera soumise aux termes et conditions supplémentaires suivants:

a) Copper acquerra le Copper Business apportée par Assotex dans le même état que celui auquel elle aura été acquise par Assotex en vertu de la Fusion;

b) Copper s'acquittera, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur, de tous impôts, contributions, taxes, droits, assurances et autres primes, annuités et royalties frappant la propriété de le Copper Business apportée par Assotex;

c) Copper exécutera en rapport avec le Copper Business apportée par Assotex tous les accords et obligations de Assotex, quelle qu'en soit la nature, concernant exclusivement ou essentiellement l'Affaire Copper, tels que ceux-ci existent à la Date d'Entrée en Vigueur;

d) Les droits et créances compris dans le Copper Business de Assotex seront transférés et transportés à Copper avec toutes les sûretés, réelles ou personnelles, y attachées. Copper sera ainsi substituée, sans aucune novation, dans tous les droits, in rem ou personnels, de Assotex en rapport avec tous actifs et à l'encontre de tous débiteurs, sans exception aucune.

Les parties accompliront toutes les formalités (y compris sans y être limité, tous transports, dépôts, demandes, enregistrements, consentements, avis, certifications, authentications, légalisations notariées et traductions), à l'inclusion des avis prescrits par la loi, nécessaires ou utiles à la réalisation de la Scission ainsi que du transfert et du transport des actifs et passifs de la part de Assotex, tels que prévus dans le présent Projet de Scission.

Dans le cadre des exigences légales ou dans la mesure estimée nécessaire ou utile, les actes de transfert qui s'imposent seront signés par les Sociétés aux fins de la réalisation du transfert des actifs et passifs apportés à Copper.

Le présent Projet de Scission est rédigé en anglais, suivi d'une version française; en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Moyal, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27 novembre 2009. Relation: EAC/2009/14488. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR COPIE CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009150860/160.

(090186625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2009.

**Sonoco Luxembourg S.N.C., Société en nom collectif.**

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 110.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146621/10.

(090178138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Osen Financial Ltd S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.542.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social le 28 octobre 2009:*

1) L'Assemblée décide d'accepter les démissions, avec effet immédiat, des administrateurs suivants:

- Monsieur Laurent Teitgen, demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Monsieur Daniel Galhano, demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;
- Mademoiselle Célia Cerdeira, demeurant professionnellement au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

2) L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société avec effet immédiat pour une période se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant se tenir en 2015:

- Monsieur Nice Sulli, né le 17 mai 1932 à Fenain (France) et demeurant à Carmen Karr 13-3°-1<sup>er</sup>, 08034 Barcelone, Espagne;
- Monsieur Jean-Jacques Biagini, né le 05 janvier 1955 à Castelnau-de-Medoc (France), et demeurant à 1 Chemin des Granettes, 13700 Marignane, France;
- Monsieur Yves Farjadie, né le 03 juillet 1937 à Bourges (France), et demeurant à 175 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, France;

3) L'Assemblée décide sur proposition du Conseil d'Administration de nommer Mr Nice Sulli, né le 17 mai 1932 à Fenain (France), demeurant à Carmen Karr 13-3°-1<sup>er</sup>, 08034 Barcelone, Espagne, Président du Conseil d'Administration avec effet immédiat pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire devant se tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OSEN FINANCIAL LTD S.A.

Signature

Référence de publication: 2009146581/27.

(090176976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

**Kado's Këscht s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 96A, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 143.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Référence de publication: 2009146619/10.

(090178244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Hanseatic Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 8, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 82.746.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146620/10.

(090178085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Sonoco Luxembourg S.N.C., Société en nom collectif.**

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 110.839.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146622/10.

(090178139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Sonoco Luxembourg S.N.C., Société en nom collectif.**

Siège social: L-9636 Berlé, 14, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 110.839.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146623/10.

(090178140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**One World Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.378.300,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.635.

---

*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de l'associé unique de la société en date du 4 août 2009*

Il résulte des décisions prises le 4 août 2009 par le conseil de gérance de Techtronic Industries Belgium SPRL, l'associé unique de la Société, que le siège social de la société Techtronic Industries Belgium SPRL a été transféré de B-1410 Waterloo, 55 avenue des pâquerettes vers B-1420 Braine l'Alleud, 9a boulevard de France.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009146602/14.

(090177391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

---

**Ligne de Mire S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3509 Dudelange, 14, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 132.372.

---

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009146626/9.

(090177820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Blisworth Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 108.626.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009146625/9.

(090177969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Pascot S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 134.515.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PASCOT S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009146624/11.

(090178019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Neverland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 118.885.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 juin 2009*

*Résolution:*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur et président;

Giovanni Spasiano, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

Andrea Castaldo, employé privé, demeurant professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 5 Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009146603/25.

(090177185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

---

**East S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8354 Garnich, 55, rue des Trois Cantons.  
R.C.S. Luxembourg B 110.130.

Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés, dans leur version abrégée, au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009146628/10.

(090177708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**GenixWorks, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Parc d'Activités.  
R.C.S. Luxembourg B 95.224.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégée, au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009146629/10.

(090177709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Pita S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 53.376.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2009146630/10.

(090177666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Todoka Holdings S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 27.408.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2009146631/10.

(090177667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Beech Tree S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.327.

EXTRAIT

Le siège social de la Société a été transféré avec effet au 12 novembre 2009 à l'adresse suivante:

11, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2009.

*Pour la Société*

A. FLOCHEL

Référence de publication: 2009146580/14.

(090176774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

---

**ID-Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9142 Buerden, 7, rue Jean Melsen.

R.C.S. Luxembourg B 105.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Référence de publication: 2009146617/10.

(090178242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**D.I.T.D. Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 109.835.

Les comptes annuels au 31 octobre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Référence de publication: 2009146627/10.

(090177808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Lune d'Orient Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4405 Soleuvre, 6, place Edmond Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 96.013.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Référence de publication: 2009146632/10.

(090177632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**ID-Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9142 Buerden, 7, rue Jean Melsen.

R.C.S. Luxembourg B 105.979.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Référence de publication: 2009146615/10.

(090178240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Elektra Purchase No. 20 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 112.106.

---

EXTRAIT

Suivant résolution du conseil d'administration de la Société prise en date du 18 juin 2009 en vertu de l'article 2.1 des statuts de la Société, l'adresse de la Société est transférée du 1 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, au 52-54 Avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg à compter du 16 juin 2009.

Pour extrait conforme

Zamyra H. Cammans

*Director, mandataire*

Référence de publication: 2009146576/14.

(090177191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

---

**Eastenergy S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.272.

---

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2009146636/13.

(090178292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Cloe Investments S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.352.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009146635/9.

(090177511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Krisian S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 79.848.

---

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009146634/9.

(090177613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Benelux Mezzanine S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 468.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 97.335.

---

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 6 novembre 2009 que la personne suivante a démissionné avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2009 de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société:

- Guy Fabritius, né le 12 juin 1947 à Neuilly-sur-Seine (France), ayant son adresse professionnelle au 11 Rue Scribe F-75009 Paris (France).

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée gérant de catégorie A avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2009 pour une durée indéterminée:

- Marie-Cécile Matar, née le 21 mars 1959 à Paris (France), ayant son adresse professionnelle au 11 Rue Scribe F-75009 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 novembre 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009146583/23.

(090176602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

---

**Tourimonta Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 30.516.

---

Le bilan au 30.06.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009146614/9.

(090178225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**ID-Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9142 Buerden, 7, rue Jean Melsen.

R.C.S. Luxembourg B 105.979.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009146616/9.

(090178241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Krisian S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 79.848.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009146633/9.

(090177614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Baikal S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.152.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2009*

*Conseil d'Administration*

L'assemblée a pris connaissance de la démission de Messieurs Michel LENOIR, Alain RENARD, Président et de Madame Chantal MATHU de leur poste d'administrateur de la société. L'assemblée a décidé de nommer comme nouveaux administrateurs pour terminer le mandat de leurs prédécesseurs:

- Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, 147, rue de Warcken, L-9088 Ettelbruck
- Carine REUTER-BONERT, employée privée, 5, rue des Champs, L-3332 Fennange
- Jean-Hugues ANTOINE, comptable, 7, rue de la Sartelle, B-6810 Izel

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale de 2014.

*Commissaire aux Comptes*

L'assemblée a pris connaissance de la démission de Fin-Contrôle S.A. de son poste de commissaire aux comptes. L'assemblée a décidé de nommer comme nouveau commissaire aux comptes pour terminer le mandat de son prédécesseur RAMLUX S.A., 9B, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale de 2014.

*Siège social*

L'assemblée a décidé de transférer le siège social de la société du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 9B, bd Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Fons MANGEN

*Administrateur*

Référence de publication: 2009146540/27.

(090177263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

**Forden Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.948.

Le bilan et annexes au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146653/10.

(090177774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

**Uvita S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 12, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 131.439.

Le bilan et annexes au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009146654/10.

(090177780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**ProLogis Netherlands XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 71.110.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2009.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2009146657/14.

(090177713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Palais des Roses International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 78.702.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009146643/10.

(090178251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Delta Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 136.447.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009146642/10.

(090178253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---

**Strategic Capital Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.003.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Strategic Capital Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Manager

Signatures

Référence de publication: 2009146661/15.

(090177452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2009.

---